

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023 PROCES-VERBAL

En amont de l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, M. DEVILLE, Vice-Président de Thonon Agglomération chargé de la politique de transition écologique du territoire, a effectué une présentation sur la Fresque du Climat, avant de répondre aux questions des élus.

La séance est ouverte à 19h

Secrétaire de séance : Monsieur TISSUT

ETAIENT PRESENTS :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROPPi, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, M. Mustafa GOKTEKIN, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, M. Patrick TISSUT, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Richard BAUD, Mme Brigitte MOULIN, Mme Deborah VERDIER, Mme Sylvie COVAC, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE, M. Mickaël BEAUJARD, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Arnaud BERAST, M. Mickaël MAQUAIRE.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Mustapha GOKTEKIN, M. René GARCIN, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Jean-Louis ESCOFFIER, M. Mickaël BEAUJARD.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Carine DE LA IGLESIA	à	Mme Sylvie COVAC
M. Mustapha GOKTEKIN	à	M. Christophe ARMINJON
M. René GARCIN	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. Marc-Antoine GRANDO	à	M. Jean-Baptiste BAUD
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX (à partir de 22h)	à	M. Jean-Marc BRECHOTTE

Les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont annexées à la présente et transmises dans les sous-mains.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

Aucune question n'est ajoutée à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire introduit la séance en précisant que les sous-mains des élus comportent le courrier de démission de Mme Karine BIRRAUX du 30 janvier 2023 adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie avec copie à Monsieur le Maire de Thonon-les-Bains, l'ordre du jour de la séance ainsi que l'ajustement du projet de délibération « Principe de la délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation d'un Casino à Thonon-les-Bains ».

ADMINISTRATION GENERALE

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A DEMISSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-1, L.2121-2, L.2122-7, L.2122-7-2 et L.2122-14,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM20200703-01 du 3 juillet 2020, portant détermination du nombre d'Adjoints au Maire ;
Vu la démission de Madame Karine BIRRAUX, deuxième Adjoint au Maire, acceptée par Monsieur le Préfet de Haute-Savoie en date du 7 février 2023,

Considérant qu'un poste d'Adjoint au Maire est vacant.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au remplacement de Madame Karine BIRRAUX, par l'élection d'un nouvel Adjoint.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs Adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Par ailleurs, en cas d'élection d'un seul Adjoint, ce dernier est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à l'élection à bulletin secret d'un nouvel Adjoint au Maire à la majorité absolue :

Assesseurs : Mme Emmanuelle VUATTOUX et M. Jean-Baptiste BAUD

Premier tour de scrutin

Sont candidates : Madame Katia BACON

Nombre de votants : 38

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38

Nombre de bulletins blancs et nuls : 8

Nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 20

Majorité absolue des suffrages exprimés : 16

Madame Katia BACON a obtenu 30 voix.

- Madame Katia BACON en qualité d'Adjointe au Maire de la commune de Thonon-les-Bains.

MODIFICATION ET FIXATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DES ADJOINTS AU MAIRE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-1, L.2121-2 et L.2122-7-2 ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM20200703-01 du 3 juillet 2020, portant détermination du nombre d'Adjoints au Maire à onze ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2023 relative à l'élection de Madame Katia BACON en qualité d'Adjointe au Maire ;

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- modifier le tableau et de fixer l'ordre des Adjoints au Maire,
- décider que la nouvelle Adjointe occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant,
- fixer, en conséquence, l'ordre du tableau des Adjoints comme suit :

1er Adjoint au Maire	Jean-Claude TERRIER
2ème Adjoint au Maire	Katia BACON
3ème Adjoint au Maire	Gérard BASTIAN
4ème Adjoint au Maire	Nicole JAILLET
5ème Adjoint au Maire	Jean-Pierre FAVRAT
6ème Adjoint au Maire	Emily GROPPi
7ème Adjoint au Maire	Jean DORCIER
8ème Adjoint au Maire	Cassandra WAINHOUSE
9ème Adjoint au Maire	Jean-Marc BRECHOTTE
10ème Adjoint au Maire	Véronique VULLIEZ
11ème Adjoint au Maire	Philippe LAHOTTE

Monsieur DALIBARD félicite Madame BACON pour son élection. Il souhaite que se poursuivent les échanges qui existaient auparavant, maintenant que Madame BACON est Adjointe. Il demande également des échanges plus nombreux et de la co-construction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, par 32 voix pour et 6 absentions (Monsieur J.B. BAUD, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO), Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Madame BAUD ROCHE) :

- DE DECIDER que l'Adjointe nouvellement élue occupera, dans l'ordre du tableau des Adjoints, le poste de 2^{ème} Adjointe au Maire,
- DE FIXER, en conséquence, l'ordre du tableau des Adjoints comme suit :

1er Adjoint au Maire	Jean-Claude TERRIER
2ème Adjoint au Maire	Katia BACON
3ème Adjoint au Maire	Gérard BASTIAN
4ème Adjoint au Maire	Nicole JAILLET
5ème Adjoint au Maire	Jean-Pierre FAVRAT
6ème Adjoint au Maire	Emily GROPPi
7ème Adjoint au Maire	Jean DORCIER
8ème Adjoint au Maire	Cassandra WAINHOUSE
9ème Adjoint au Maire	Jean-Marc BRECHOTTE
10ème Adjoint au Maire	Véronique VULLIEZ
11ème Adjoint au Maire	Philippe LAHOTTE

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article R.2151-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
- Vu le procès-verbal en date du 03 juillet 2020 relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,
- Vu la délibération en date du 19 octobre 2020 relative aux indemnités de fonctions des élus,
- Vu la délibération en date du 20 décembre 2020 relative aux indemnités de fonctions des élus,
- Vu la délibération en date du 24 janvier 2022 relative aux indemnités de fonctions des élus,
- Vu la délibération en date du 19 septembre 2022 relative aux indemnités de fonctions des élus,

Exposé des motifs :

Le Conseil Municipal a défini dans ses différentes délibérations relatives aux indemnités de fonction des élus, citées dans les visas ci-dessus, les principes suivants, conformément à la loi :

- Adopter l'enveloppe indemnitaire globale comme suit :

L'enveloppe indemnitaire mensuelle globale autorisée se calcule sur la base de la somme de l'indemnité maximale de Monsieur le Maire (90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique) et des indemnités maximales des adjoints (33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique). Cette enveloppe tient compte du périmètre de l'effectif présent au sein du Conseil Municipal. Le montant de ces indemnités suit automatiquement les évolutions réglementaires (augmentation de la valeur du point, augmentation de l'indice terminal de la Fonction Publique...)

- Procéder à la répartition de l'enveloppe globale comme suit :

L'indemnité de Monsieur le Maire pour l'exercice de ses fonctions est calculée, à sa demande, sur 74,57% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique. Chaque indemnité de ses adjoints (sauf un adjoint) est calculée sur 23,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique. L'indemnité de l'adjoint dont la clé de répartition est particulière, est calculée sur 26,37 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique. L'indemnité des Conseillers municipaux délégués est calculée sur 7,81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et celle des Conseillers municipaux est enfin, calculée sur 2,58 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

- Porter les majorations pour les indemnités votées après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale au titre de commune chef-lieu d'arrondissement, commune touristique

Sur présentation de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide, par 37 voix pour et 1 abstention (Madame BAUD ROCHE) :

- DE CONFIRMER l'ensemble des principes ci-exposés tels que déjà délibérés par le Conseil Municipal ;
- DE PRENDRE ACTE de la démission de Mme BIRRAUX à compter du 7 février 2023 ;

- DE PRENDRE ACTE de l'élection de Madame Katia BACON en qualité d'adjointe au Maire en lieu et place de Madame BIRRAUX, à compter de ce 20 mars 2023 ;
- DE PRENDRE ACTE que Mme Katia BACON n'est pas remplacée dans ses fonctions de conseiller délégué à compter de ce 20 mars 2023 ;
- DE PROCEDER aux ajustements nécessaires de l'enveloppe globale des indemnités des élus et de sa répartition, au réel de l'effectif du Conseil Municipal et de sa Municipalité ;
- DE PRENDRE ACTE du nouveau tableau des indemnités des élus.

COMMISSION MUNICIPALE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE

Il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants pour siéger au sein de la Commission Aménagement et Cadre de vie.

Par délibérations du 27 juillet 2020, puis du 18 octobre 2021, le Conseil Municipal a désigné les membres suivants pour siéger au sein de cette instance :

- Mme Karine BIRRAUX
- M. Richard BAUD
- M. Jean-Pierre FAVRAT
- Mme Isabelle PLACE MARCOZ
- M. Mustapha GOKTEKIN
- M. Patrick TISSUT
- Monsieur Joël ANNE
- Mme Marie Jo GUIGNARD DETRUCHE, titulaire et M. Marc Antoine GRANDO, suppléant
- M. Quentin DUVOCELLE titulaire et Mme Astrid BAUD ROCHE, suppléante

Suite à la démission de Madame Karine BIRRAUX de ses fonctions de Maire Adjointe et de Conseillère municipale, il convient de la remplacer au sein de cette instance.

Monsieur Mickaël MAQUAIRE s'est déclaré candidat.

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, que la Commission municipale Aménagement et Cadre de vie est désormais composée des membres suivants :

- M Mickaël MAQUAIRE
- M. Richard BAUD
- M. Jean-Pierre FAVRAT
- Mme Isabelle PLACE MARCOZ
- M. Mustapha GOKTEKIN
- M. Patrick TISSUT
- Monsieur Joël ANNE
- Mme Marie Jo GUIGNARD DETRUCHE, titulaire et M. Marc Antoine GRANDO, suppléant
- M. Quentin DUVOCELLE titulaire et Mme Astrid BAUD ROCHE, suppléante

**COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES
HANDICAPEES OU A MOBILITE REDUITE – REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT
DU CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2143-3,

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

CONSIDERANT que la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit, en son article 46, que toutes les communes de plus de 5 000 habitants soient dotées d'une commission communale pour l'accessibilité.

Cette commission doit être composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L.1112-1 du Code des Transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Monsieur le Maire préside la Commission et arrête la liste de ses membres.

Composition de la Commission :

Représentants de la Commune :

- Le Maire (président),
- Les représentants du Conseil Municipal,
- Le Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques,
- Le responsable du service Voirie,
- Le responsable du service Urbanisme.

Associations d'usagers (sous réserve de leur accord) :

- Le représentant de l'association des commerçants de Thonon-les-Bains,
- Le représentant de l'Office du Tourisme.

Associations représentant les personnes handicapées (sous réserve de leur accord) :

- Le représentant de l'association APEI (L'Association de Parents d'Enfants Inadaptés) ;
- Le représentant de l'association Sourdine La Vie (pour les malentendants) ;
- Le représentant de l'association départementale d'aide aux personnes âgées ou handicapées (APAMAD) ;
- Le représentant d'une association de malvoyants.

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a désigné les représentants suivants pour siéger au sein de cette instance :

- Monsieur le Maire, membre de droit,
- M. Jean-Pierre FAVRAT,
- Mme Karine BIRRAUX,
- Mme Nicole JAILLET,

- M. Joël ANNE,
- Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE,
- M. Franck DALIBARD.

La liste des membres de la Commission communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées a été fixée par arrêté du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la démission de Madame Karine BIRRAUX de ses fonctions de Maire Adjointe et de Conseillère municipale, il convient de la remplacer au sein de cette instance.

Madame Katia BACON s'est déclarée candidate.

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide, par 37 voix pour et 1 abstention (Madame BAUD ROCHE), que les représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de cette instance sont désormais les suivants :

- Monsieur le Maire, membre de droit,
- M. Jean-Pierre FAVRAT,
- Mme Katia BACON
- Mme Nicole JAILLET,
- M. Joël ANNE,
- Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE,
- M. Franck DALIBARD.

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE

En vertu de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants « créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ».

Elle examine notamment chaque année :

- le rapport annuel de chaque délégataire de service public,
- le bilan d'activité des régies dotées de l'autonomie financière.

Elle est par ailleurs consultée sur tout projet de délégation de service public ou de création de régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est composée, sous la présidence du Maire, des représentants du Conseil Municipal désignés en son sein selon le principe de la représentation proportionnelle et de représentants d'associations locales.

Par délibérations du 21 septembre 2020, puis du 24 octobre 2022, les représentants du Conseil Municipal et les associations locales suivants, ont été désignés pour constituer la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) :

Au titre des représentants du Conseil Municipal :

TITULAIRES :

- M. Jean-Claude TERRIER
- Mme Karine BIRRAUX
- M. Patrick TISSUT
- Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE
- Mme Astrid BAUD-ROCHE

SUPPLEANTS :

- M. René GARCIN
- Mme Brigitte MOULIN
- M. Serge DELSANTE
- M. Thomas BARNET
- M. Quentin DUVOCELLE

Au titre des représentants d'associations locales :

- M. /Mme Le (a) Président (e) ou son représentant local, de l'association Unions départementales des associations familiales (UDAF),
- M. /Mme Le (a) Président (e) ou son représentant, de la Chambre Commerciale Industrielle et Artisanale de Thonon (CCIAT).

Suite à la démission de Madame Karine BIRRAUX de ses fonctions de Maire Adjointe et de Conseillère municipale, il convient de la remplacer au sein de cette instance.

Madame Katia BACON s'est déclarée candidate.

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir,

Le Conseil municipal décide, par 37 voix pour et 1 abstention (Madame BAUD ROCHE), que sous la Présidence de Monsieur le Maire, les représentant du Conseil Municipal au sein de cette instances sont désormais :

TITULAIRES :

- M. Jean-Claude TERRIER
- Mme Katia BACON
- M. Patrick TISSUT
- Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE
- Mme Astrid BAUD-ROCHE

SUPPLEANTS :

- M. René GARCIN
- Mme Brigitte MOULIN
- M. Serge DELSANTE
- M. Thomas BARNET
- M. Quentin DUVOCELLE

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION DE SERVICE – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE

En vertu des articles L.1411-1 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes créent une commission de délégation de service public chargée notamment, dans le cadre de ces procédures, d'ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, et de formuler un avis à l'attention de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public à intervenir.

Les dispositions relatives aux délégations de service public sont également précisées dans le Code de la Commande Publique (article L.1121-3) dans lequel prévaut désormais la notion de « contrat de concession de services ». Dès lors, il est proposé

d'utiliser la dénomination de commission de délégation de service public et de concession de service pour couvrir l'ensemble du champ juridique.

La commission est composée, sous la présidence du Maire ou de son représentant, de 5 représentants titulaires et de 5 représentants suppléants du Conseil Municipal désignés en son sein selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste (scrutin de liste).

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a désigné les membres suivants pour siéger au sein de cette instance :

- Monsieur le Maire, membre de droit,

TITULAIRES :

- M. Jean-Claude TERRIER
- Mme Karine BIRRAUX
- M. Patrick TISSUT
- Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE
- Mme Astrid BAUD-ROCHE

SUPPLEANTS :

- M. René GARCIN
- Mme Brigitte MOULIN
- M. Serge DELSANTE
- M. Thomas BARNET
- M. Quentin DUVOCELLE

Suite à la démission de Madame Karine BIRRAUX de ses fonctions de Maire Adjointe et de Conseillère municipale, il convient de la remplacer au sein de cette instance.

Madame Katia BACON s'est déclarée candidate.

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir,

Le Conseil municipal décide, par 37 voix pour et 1 abstention (Madame BAUD ROCHE), que sous la Présidence de Monsieur le Maire, les représentants du Conseil Municipal au sein de cette instance sont désormais :

TITULAIRES :

- M. Jean-Claude TERRIER
- Mme Katia BACON
- M. Patrick TISSUT
- Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE
- Mme Astrid BAUD-ROCHE

SUPPLEANTS :

- M. René GARCIN
- Mme Brigitte MOULIN
- M. Serge DELSANTE
- M. Thomas BARNET
- M. Quentin DUVOCELLE

ÉCOLES PUBLIQUES PRIMAIRES - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE SUPPLEANT

Le Conseil Municipal désigne les délégués de la Commune pour siéger au sein des écoles maternelles et des groupes scolaires, soit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par établissement pour les écoles maternelles et 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par établissement pour les groupes scolaires.

Par délibération du 27 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné les membres suivants pour siéger au sein des diverses instances :

ECOLES MATERNELLES :

CHARMILLES	Titulaire : Monsieur Jean DORCIER Suppléant : Madame Catherine PERRIN
GRANGETTE	Titulaire : Monsieur Jean DORCIER Suppléant : Madame Laurence BOURGEOIS
LA SOURCE	Titulaire : Madame Astrid BAUD ROCHE Suppléant : Madame Sylvie COVAC

GROUPES SCOLAIRES (ECOLES ELEMENTAIRES + MATERNELLES) :

ARTS	Titulaire : Monsieur Jean DORCIER Suppléant : Monsieur Michel ELLENA
CHATELARD	Titulaire : Monsieur Jean DORCIER Suppléant : Monsieur Mustapha GOKTEKIN
JULES FERRY	Titulaire : Monsieur Jean DORCIER Suppléant : Madame Karine BIRRAUX
GRANGETTE	Titulaire : Monsieur Jean DORCIER Suppléant : Madame Catherine PERRIN
LETROZ	Titulaire : Monsieur Jean DORCIER Suppléant : Madame Deborah VERDIER
MORILLON	Titulaire : Monsieur Jean DORCIER Suppléant : Madame Astrid BAUD ROCHE
VONGY	Titulaire : Monsieur Jean DORCIER Suppléant : Monsieur Philippe LAHOTTE

Suite à la démission de Madame Karine BIRRAUX de ses fonctions de Maire Adjointe et de Conseillère municipale, il convient de la remplacer au sein du groupe scolaire Jules Ferry, en qualité de suppléant.

Madame Katia BACON s'est déclarée candidate.
Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide, par 37 voix pour et 1 abstention (Madame BAUD ROCHE), que les représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein des diverses instances sont désormais les suivants :

ECOLES MATERNELLES :

CHARMILLES	Titulaire : Monsieur Jean DORCIER Suppléant : Madame Catherine PERRIN
GRANGETTE	Titulaire : Monsieur Jean DORCIER Suppléant : Madame Laurence BOURGEOIS
LA SOURCE	Titulaire : Madame Astrid BAUD ROCHE Suppléant : Madame Sylvie COVAC

GROUPES SCOLAIRES (ECOLES ELEMENTAIRES + MATERNELLES) :

ARTS	Titulaire : Monsieur Jean DORCIER Suppléant : Monsieur Michel ELLENA
CHATELARD	Titulaire : Monsieur Jean DORCIER Suppléant : Monsieur Mustapha GOKTEKIN
JULES FERRY	Titulaire : Monsieur Jean DORCIER Suppléant : Madame Katia BACON
GRANGETTE	Titulaire : Monsieur Jean DORCIER Suppléant : Madame Catherine PERRIN
LETROZ	Titulaire : Monsieur Jean DORCIER Suppléant : Madame Deborah VERDIER
MORILLON	Titulaire : Monsieur Jean DORCIER Suppléant : Madame Astrid BAUD ROCHE
VONGY	Titulaire : Monsieur Jean DORCIER Suppléant : Monsieur Philippe LAHOTTE

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRE – REMPLACEMENT D’UN MEMBRE TITULAIRE

Il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants pour siéger dans les conseils d’administration des collèges et lycées, sur la base d’un titulaire et d’un suppléant par établissement.

Par délibérations du 21 septembre 2021, puis du 21 février 2022, le Conseil Municipal a désigné les membres suivants :

COLLEGE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

- Titulaire : Mme Laurence BOURGEOIS
- Suppléant : Mme Sophie PARRA D’ANDERT

COLLEGE CHAMPAGNE

- Titulaire : M. Serge DELSANTE
- Suppléant : Mme Arnaud BERAST

LYCEE DE LA VERSOIE

- Titulaire : Mme Karine BIRRAUX
- Suppléant : M. Thomas BARNET

LYCEE PROFESSIONNEL DU CHABLAIS

- Titulaire : M. Patrick TISSUT
- Suppléant : M. Jean-Louis ESCOFFIER

LYCEE HOTELIER SAVOIE-LEMAN

- Titulaire : Mme Deborah VERDIER
- Suppléant : M. Franck DALIBARD

CFA DES METIERS DE L’AUTOMOBILE

Pour le Conseil d’Administration

- Titulaire : M. Serge DELSANTE

Pour l’Assemblée Générale

- Titulaire : M. Serge DELSANTE
- Suppléant : M. Thomas BARNET

Suite à la démission de Madame Karine BIRRAUX de ses fonctions de Maire Adjointe et de Conseillère municipale, il convient de la remplacer au sein du lycée de la Versoie, en qualité de titulaire.

Madame Katia BACON s'est déclarée candidate.
Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide, par 37 voix pour et 1 abstention (Madame BAUD ROCHE), que les représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein des diverses instances sont désormais les suivants :

COLLEGE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

- Titulaire : Mme Laurence BOURGEOIS
- Suppléant : Mme Sophie PARRA D'ANDERT

COLLEGE CHAMPAGNE

- Titulaire : M. Serge DELSANTE
- Suppléant : Mme Arnaud BERAST

LYCEE DE LA VERSOIE

- Titulaire : Mme Katia BACON
- Suppléant : M. Thomas BARNET

LYCEE PROFESSIONNEL DU CHABLAIS

- Titulaire : M. Patrick TISSUT
- Suppléant : M. Jean-Louis ESCOFFIER

LYCEE HOTELIER SAVOIE-LEMAN

- Titulaire : Mme Deborah VERDIER
- Suppléant : M. Franck DALIBARD

CFA DES METIERS DE L'AUTOMOBILE

Pour le Conseil d'Administration

- Titulaire : M. Serge DELSANTE

Pour l'Assemblée Générale

- Titulaire : M. Serge DELSANTE
- Suppléant : M. Thomas BARNET

OFFICE DE TOURISME - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION – REMPLACEMENT D'UN ELU

Par délibérations du 27 juillet 2020, puis du 24 janvier 2022, le Conseil Municipal a désigné ses 7 représentants au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme, comme suit :

- M. Jean-Claude TERRIER
- Mme Karine BIRRAUX
- M. Jean-Marc BRECHOTTE
- Mme Carine DE LA IGLESIA
- Mme Laurence BOURGEOIS
- Mme Deborah VERDIER
- M. Franck DALIBARD

Suite à la démission de Madame Karine BIRRAUX de ses fonctions de Maire Adjointe et de Conseillère municipale, il convient de la remplacer au sein de cette instance.

Madame Katia BACON s'est déclarée candidate.

Madame PARRA D'ANDERT demande à pouvoir représenter la Ville au sein de l'Office de Tourisme, en tant que membre du premier groupe d'opposition.

Monsieur le Maire répond que lors de la distribution des postes, le siège de l'opposition a été attribué à Monsieur DALIBARD. Le pluralisme est déjà respecté par la présence d'un membre d'un groupe d'opposition.

Madame PARRA D'ANDERT retire sa candidature.

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide, par 32 voix pour et 6 absentions (Monsieur J.B. BAUD, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO), Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Madame BAUD ROCHE), que les représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de cette instance sont désormais les suivants :

- M. Jean-Claude TERRIER
- Mme Katia BACON
- M. Jean-Marc BRECHOTTE
- Mme Carine DE LA IGLESIA
- Mme Laurence BOURGEOIS
- Mme Deborah VERDIER
- M. Franck DALIBARD

THONON AGGLOMERATION – SPL « DESTINATION LEMAN » - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par délibération du 30 octobre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la participation au capital de la SPL « Destination Léman » et les statuts de cette société publique locale.

Par délibération du 27 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné les 2 représentantes de la commune de Thonon-les-Bains au Conseil d'Administration, conformément aux statuts et à la répartition du capital social, suivantes :

- Madame Karine BIRRAUX
- Madame Carine DE LA IGLESIA

Suite à la démission de Madame Karine BIRRAUX de ses fonctions de Maire Adjointe et de Conseillère municipale, il convient de la remplacer au sein de cette instance.

Madame Katia BACON s'est déclarée candidate.

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide, par 37 voix pour et 1 abstention (Madame BAUD ROCHE), que les représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de cette instance sont désormais les suivants :

- Madame Katia BACON
- Madame Carine DE LA IGLESIA

ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTES – REMPLACEMENT DE MONSIEUR LE MAIRE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'association APEI avait sollicité la Commune pour qu'elle désigne ses représentants dans ses instances.

Cette association accompagne tout au long de la vie, au-delà du seul champ de la déficience intellectuelle, toute personne ayant des difficultés durables d'ordre intellectuel, cognitif ou psychique et entraînant un handicap au sens du préambule de la convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées : « *le handicap résulte de l'interaction entre les personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres* ».

Conformément aux statuts de cette association approuvés lors de son assemblée générale du 19 septembre 2020, Monsieur le Maire est désigné membre de droit au sein de cette association.

Par délibération du 19 octobre 2020, le Conseil Municipal avait désigné le représentant de la Commune au sein de l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés, pour pourvoir au remplacement de Monsieur le Maire lorsque cela sera nécessaire :

- Monsieur le Maire, membre de Droit,
- Madame Karine BIRRAUX, au titre de son remplaçant

Suite à la démission de Madame Karine BIRRAUX de ses fonctions de Maire Adjointe et de Conseillère municipale, il convient de la remplacer au sein de cette instance.

Madame Katia BACON s'est déclarée candidate.

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide, par 37 voix pour et 1 abstention (Madame BAUD ROCHE), de désigner Madame Katia BACON au titre de remplaçant de Monsieur le Maire, membre de Droit.

ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE – REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE

L'association de Soins à domicile a pour but de créer et exploiter, dans les communes de Thonon-les-Bains et Anthy-sur-Léman, un service de soins à domicile qui aura pour fonctions principales :

- De dispenser, sur prescription médicale, aux personnes malades ou atteintes par une diminution de leurs capacités physiques, les soins infirmiers et d'hygiène que requiert leur état ;
- D'apporter, dans le même temps, une aide spécifique pour accomplir les actes essentiels de la vie à l'exclusion des interventions du type de celles qu'apportent les aide-ménagères.

Conformément aux statuts de l'association en date du 21 mai 2019, le Conseil Municipal doit désigner quatre représentants de la Commune au sein de l'Association de Soins à Domicile.

Par délibération du 19 octobre 2020, le Conseil Municipal a désigné les membres suivants pour siéger au sein de cette instance :

- Madame Karine BIRRAUX,
- Madame Nicole JAILLET,
- Madame Véronique VULLIEZ,

- Monsieur Thomas BARNET.

Suite à la démission de Madame Karine BIRRAUX de ses fonctions de Maire Adjointe et de Conseillère municipale, il convient de la remplacer au sein de cette instance.

Madame Katia BACON s'est déclarée candidate.

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide, par 37 voix pour et 1 abstention (Madame BAUD ROCHE), que les représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de cette instance sont désormais les suivants :

- Madame Katia BACON,
- Madame Nicole JAILLET,
- Madame Véronique VULLIEZ,
- Monsieur Thomas BARNET.

ECO-CHARTRE DES MANIFESTATIONS

VU le projet d'éco-charte des manifestations,

Considérant que ce projet s'adresse à tout organisateur de manifestation déposant une demande d'occupation du domaine public à Thonon-les-Bains, dans l'objectif qu'il mette en œuvre des solutions concrètes pour réduire l'empreinte écologique de l'évènement,

Madame PARRA D'ANDERT regrette que le document ne comporte pas d'éléments chiffrés pour atteindre des résultats plus tangibles. Elle cite en exemple une phrase de l'éco-charte « adapter la température dans les lieux intérieurs » et suggère qu'il aurait fallu préciser une température précise afin que ce soit plus cadrant et plus concret pour évaluer l'éco-responsabilité des évènements.

Elle constate que cette charte s'adresse à tous les organisateurs d'évènements, même les petites associations qui n'ont pas de gros moyens financiers et demande si la collectivité pourrait mettre à disposition de la documentation générale et du matériel technique (comme de la rubalise, des écocup, des panneaux expliquant les écoresponsables, etc).

Elle suggère qu'une formation sur les gestes et pratiques écoresponsables soit organisée dans la future maison des associations, afin de correspondre aux valeurs de solidarités intergénérationnelles prônées par la charte.

Concernant l'annexe sur la cartographie des toilettes publiques à Thonon-les-Bains, elle remarque qu'il n'y a pas de toilettes publiques place de Crète ni au stade de la Grangette. Elle suggère des toilettes sèches afin d'augmenter les économies d'eau et rappelle qu'une chasse d'eau consomme 9 litres, ce serait le meilleur moyen de s'inscrire dans l'écoresponsabilité.

Enfin elle demande à ce que la mise en place de cette charte permette un alignement des évènements eux-mêmes, car la nacelle mise en place pour Toques en Chablais a consommé beaucoup d'énergie. Elle souhaite que la Ville aille vers de vrais évènements écoresponsables.

Madame BAUD ROCHE remercie Madame GROUPI pour cette excellente initiative qui permettra d'accompagner positivement l'organisation d'évènements, beaucoup ne savent pas ce qu'il faut faire ou pensent que c'est trop compliqué. Avec Monsieur ESCOFFIER, ils souhaitent relever certains détails :

- Elle regrette que cette charte n'ait pas assez de cadrage. Tout comme Madame PARRA D'ANDERT, elle a relevé la difficulté sur la température et regrette qu'il n'y ait pas de températures plancher et plafond

- La charte fonctionne par auto déclaration, elle estime qu'il serait mieux de trouver un système qui permette de mieux contrôler, basé sur des constatations de la part de la collectivité
- L'accompagnement des organisateurs sera essentiel car les petites comme les grosses associations ont besoin d'outils et de guides d'accompagnement
- Le chapitre 4 précise qu'il faut « choisir un site en fonction de son accès à l'eau et l'assainissement » or elle fait le rapprochement avec la délibération à l'ordre du jour autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés pour la viabilisation du site du Nouveau Montjoux. Pour elle, la bonne réflexion aurait été d'envisager l'organisation de cet évènement ailleurs et elle estime que c'est l'inverse de ce qui est préconisé dans la charte. Toutefois, elle est favorable à cet outil.

Madame GROUPI répond à Madame PARRA D'ANDERT que concernant la température, on ne peut pas préciser de température normée car tous les bâtiments n'ont pas la même capacité de chauffe. La charte est une première approche et contraignante pour le service vie associative qui va devoir la faire appliquer et accompagner les associations vers la transformation de leurs habitudes. Le but n'est pas de policer mais d'accompagner. Le respect de la charte pourrait conditionner l'octroi de subventions à l'avenir.

Toutes les associations n'ont pas le même budget et ne peuvent pas toutes financer les panneaux d'affichage et les écocups nécessaires au respect de la charte. Aussi un lot sera mis à disposition pour les organisateurs qui n'ont pas les moyens d'investir.

Concernant la formation, tout comme la Fresque du Climat, il est long de faire redescendre les informations et transmettre les bonnes pratiques. Le Printemps des Coquelicots est un évènement idéal pour la formation et la pédagogie. Il est certain que des choses seront à mettre en place dans la maison des associations. Le but de la charte est de transmettre une nouvelle façon de faire.

Concernant les toilettes publiques, des travaux sont prévus prochainement place de Crète dans le cadre du projet global, la possibilité des toilettes sèches a été envisagée mais le système d'assainissement étant exemplaire, la Ville aurait tort de s'en priver.

Madame GROUPI remercie Madame BAUD ROCHE pour ses encouragements et précise que les services font au mieux. La charte sera d'abord incitative pour les associations et les services concernés.

Elle reconnaît que la congruence avec le Nouveau Montjoux n'est pas facile. Le parc en face du château de Ripaille accueillera un évènement de grande ampleur. Ce sera un aménagement utile pour l'accueil de grands évènements sur la Ville.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est difficile de mettre en place une charte mais que la municipalité va plus loin que précédemment. Elle permet de garantir l'animation du territoire et d'orienter les organisateurs. La charte est avant tout pédagogique et incitative plutôt que coercitive. Il est important de sensibiliser les associations, la charte pourra être adaptée avec les retours d'expérience. Chacune des thématiques comprend 8 niveaux et le premier a été pensé pour être accessible et donner une connotation positive à la manifestation. De plus gros évènements pourront contribuer dans la thématique solidarité en réutilisant le matériel pour d'autres plus modestes.

Concernant le nouveau Montjoux, aucun parallèle n'est à faire, la charte s'adresse aux organisateurs. Il invite les élus non satisfaits à lui proposer d'autres lieux pouvant accueillir le festival de façon adaptée et vertueuse.

Concernant Toques en Chablais, la Ville ne peut pas se priver de tous les évènements concourant à son rayonnement et son attractivité.

Sur proposition de Madame GROUPI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet d'éco-charte des manifestations,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN CASINO A THONON-LES-BAINS

- VU les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article L.133-11 du Code du Tourisme,
- VU la Loi du 15 juin 1907 relative aux casinos désormais codifiée au sein du Code de la Sécurité Intérieure,
- VU l'Arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos (NOR : INTD0754510A),
- VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 mars 2023,

Cadre juridique

L'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

En outre, l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos (NOR : INTD0754510A) prévoit, dans son article 3 :

*« Procédure de désignation d'un exploitant de casino.
Pour la désignation de l'exploitant d'un casino, les communes qui entrent dans le champ de l'article L. 321-1 du code de la sécurité intérieure susvisée sont soumises, en cas d'ouverture et de réouverture d'un casino ainsi que lors du renouvellement du cahier des charges, aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.*

1. Avis de l'assemblée délibérante :

En vertu de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe même de la concession au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire.

Cette assemblée doit également faire connaître si elle estime que les jeux peuvent être autorisés dans la commune. [...] ».

Historique et contexte

Le classement de la Ville en commune touristique lui permet d'envisager la réouverture d'un casino sur son territoire, fermé depuis 1929. L'activité de casino présente effectivement de nombreux atouts. Elle est à la fois un vecteur de dynamisme et d'attractivité du territoire, et une source de recettes non négligeable pour la collectivité, particulièrement au travers du prélèvement sur le produit brut des jeux, mais également de contributions additionnelles.

S'agissant du mode de gestion de ce nouvel équipement, la Commune n'a d'autre choix que de recourir à une délégation de service public pour désigner un opérateur en charge de la gestion et de l'exploitation du casino, en application de la Loi du 15 juin 1907 relative aux casinos, désormais codifiée au sein du Code de la Sécurité Intérieure, et de l'Arrêté du 14 mai 2007 susmentionné relatif à la réglementation des jeux dans les casinos.

C'est en raison de la participation aux missions de service public constituées par le développement touristique, économique et culturel de la Commune, que le contrat liant la Ville au casinotier doit effectivement être qualifié de délégation de service public (Conseil d'Etat, 19 mars 2012, SA Groupe Partouche).

Dans ce contexte, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le principe d'une DSP pour la réalisation et l'exploitation d'un Casino.

La concession de service public permet de confier au délégataire, en plus de l'exploitation du service, la charge des investissements immobiliers ou mobiliers à réaliser. On parle alors de délégation de service public concessive, par opposition à un affermage qui confie uniquement l'exploitation du service public au délégataire.

Ce type de délégation est particulièrement adapté lorsque les équipements nécessaires à l'exploitation du service n'existent pas encore, ou lorsque l'autorité délégante entend confier au nouveau délégataire d'importants travaux d'investissement.

En l'espèce, la gestion du casino se fera aux risques exclusifs du délégataire, et celui-ci réalise, en outre, l'ensemble des investissements nécessaires à la construction puis l'exploitation du nouveau Casino.

Ce mode de gestion permet à la collectivité de transférer le financement, la maîtrise d'ouvrage, ainsi que les différents risques commerciaux et d'exploitation, ainsi que leurs conséquences financières, à son cocontractant, le délégataire.

Présentation de la procédure de délégation de service public

La conclusion d'une convention de délégation de service public implique la mise en œuvre préalable d'une procédure de publicité et mise en concurrence régie par les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT et le Code de la Commande Publique. Le contrat est soumis aux règles de passation des concessions de services dont le montant est supérieur au seuil communautaire de 5 382 000 euros.

Les prestations et obligations du délégataire feront l'objet d'une description détaillée lors de l'établissement du dossier de consultation des entreprises et seront définis précisément au cours de la procédure de délégation de service public conformément aux articles précités.

Sur le fondement d'un rapport, dont l'objet est de contenir les caractéristiques des prestations que devra fournir le futur délégataire, l'assemblée délibérante de la collectivité se prononce sur le principe même de la délégation de service public. La commission consultative des services publics locaux a émis un avis favorable lors de sa séance du 3 mars 2023.

La procédure envisagée sera ensuite une procédure de type restreinte, au cours de laquelle les opérateurs économiques remettront leur candidature, puis seront invités à remettre leur offre.

La commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT examinera, dans un premier temps, les seules candidatures. Elle arrêtera alors la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle examinera, ensuite, les offres des seuls candidats admis et émettra un avis.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT et L. 3124-1 du Code de la Commande Publique, et au vu de l'avis de la commission, une phase de négociation pourra être organisée, au terme de laquelle l'exécutif de l'autorité délégante choisira le délégataire.

Ce choix sera ensuite soumis à l'assemblée délibérante.

Présentation des principales caractéristiques du contrat

Le contrat envisagé délèguera au délégataire la réalisation et l'exploitation du casino de Thonon-les-Bains.

Le délégataire sera chargé de l'ensemble des tâches de conception, construction du nouveau casino de Thonon-les-Bains sur un tènement mis à disposition par la Ville. Le terrain pressenti correspondant au terrain acheté par la commune au mois de décembre 2022 situé dans le prolongement du parking Effia au-dessus de la gare.

Le délégataire sera également chargé de l'exploitation du casino.

En application de l'article 1er de l'Arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, « [...] *Un casino est un établissement comportant trois activités distinctes : l'animation, la restauration et le jeu, réunies sous une direction unique sans que le jeu et l'animation puissent être affirmés.* [...] ».

Le service faisant l'objet de la présente délégation comprend donc :

- activités de jeux de hasard (machines à sous et jeux traditionnels) ;
- activités de restauration ;
- activités de spectacle.

Ce service sera assuré dans des locaux construits par le délégataire.

Les jeux autorisés et le nombre de machines sont arrêtés par le Ministre de l'intérieur selon la procédure prévue par l'Arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos (NOR : INTD0754510A).

La Ville de Thonon-les-Bains met à disposition le terrain nécessaire à la construction du nouveau casino et nécessaire à l'activité du délégataire, par une convention conclue pour la durée de la délégation de service public. Le délégataire prendra à sa charge l'ensemble des investissements nécessaires à la construction et au fonctionnement du casino.

Le contrat envisagé serait conclu pour une durée maximale de 20 ans. Une telle durée permettra au délégataire, conformément aux dispositions de l'article R. 3114-2 du Code de la Commande Publique, d'amortir le coût lié aux obligations mises à sa charge, notamment ses investissements.

La prise d'effet du contrat est subordonnée, en tout état de cause, à l'obtention de l'autorisation ministérielle de jeux.

Aucune participation financière de la Ville de Thonon-les-Bains n'est prévue.

Le taux du prélèvement opéré par la Ville de Thonon-les-Bains, sur le produit brut des jeux, sera fixé dans le respect de l'article L. 2333-54 du CGCT, avec un taux maximum de 15 %.

Par ailleurs, des contributions financières distinctes de ce prélèvement seront mises en place. Leur forme sera cadrée dans les documents de consultation et définitivement arrêtée lors des négociations.

Le délégataire exploite le service à ses risques et périls. Dans ce cadre, il perçoit directement sur les usagers le produit des jeux et les recettes annexes dégagées par l'exploitation du service et prévues au contrat.

Considérant qu'en vertu de l'article L. 321-1 du Code de la Sécurité Intérieure, la ville de Thonon-les-Bains, classée station de tourisme, est autorisée à accueillir un casino sur son territoire.

Considérant que la ville de Thonon-les-Bains envisage donc de procéder à la passation d'un contrat de délégation de service public conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT et du Code de la Commande Publique.

Considérant que la réalisation d'un casino est un facteur de dynamisme et d'attractivité du territoire,

Considérant qu'un Casino est une source de recettes non négligeable pour la collectivité, particulièrement au travers notamment du prélèvement sur le produit brut des jeux, mais également de contributions additionnelles,

Monsieur J.B. BAUD estime que même si la ville de Thonon-les-Bains en tant que station thermale a le droit d'avoir un casino, il s'interroge sur la nécessité. Il s'oppose au projet pour les raisons suivantes :

- La localisation : l'emplacement proposé, à côté d'un parking vide, dans un cube en béton entre la route et la voie ferrée, est peu adapté, surtout avec le projet d'un centre de formation à proximité. L'emplacement a été choisi en raison du Léman Express mais il est certain que la clientèle du canton de Genève ira plutôt à Evian qui dispose d'un casino plus attractif pour une ville thermale ;
- L'éthique : les casinos favorisent les jeux d'argent et l'addiction. Le casino sera fréquenté en majorité par des Thononais. Le financement du casino sera donc neutre pour la Ville mais négatif pour les finances des habitants. Ce sont souvent des personnes modestes avec des moyens limités qui dépensent dans ce genre d'endroit.

Son groupe politique votera contre sans aucune hésitation. Il exprime sa déception, la délibération précédente proposait une charte pour une ville durable et ensuite on envisage l'implantation d'un casino. Il en profite pour rappeler que dans les années 70, la ville d'Annecy a démoli un de ses casinos pour en faire le centre culturel de Bonlieu.

Madame BAUD ROCHE n'est pas contre l'implantation d'un casino dans le cadre d'un projet touristique. Mais elle estime que la proposition faite est antinomique avec tout ce qui a été mis en place depuis le début du mandat. Le projet ne donne pas de cachet à la Ville. Le casino sera à côté de la gare entre un talus et un parking. Ce n'est pas féérique, elle doute que les touristes aillent dans ce casino, ce n'est pas un endroit qui fait rêver. Si les Genevois veulent aller au casino, celui d'Etrembières est plus proche. Ce n'est pas du tout le lieu idéal pour un tel projet.

Elle est d'accord avec Monsieur J.B. BAUD qu'il videra les poches des Thononais. Dans les casinos urbains, ce sont les revenus les plus faibles qui sont impactés. Si un autre lieu est proposé, elle donnera son accord mais là elle préfère s'abstenir.

Monsieur DALIBARD annonce la réouverture d'un dossier vieux de 50 ans. La première chose à faire est une étude sérieuse sur les forces et faiblesses des autres casinos de la région et les opportunités et menaces du projet. Avec l'installation d'un casino, la ville deviendra une grande machine à sous et ce n'est pas la vision de son groupe politique. Concernant l'emplacement, il estime que la mandature remplit le parking de la gare. On construit des immeubles, on propose des machines à sous aux habitants. Cela permettra aussi de remplir le parking de l'Ermitage.

Pour lui, l'attractivité du territoire n'est pas basée que sur l'économie et la rentabilité. Elle passe aussi par la présence de médecins pour les habitants, d'établissements pour les études supérieures, la qualité de vie, la culture, des domaines autres que le financier.

Pour une question d'éthique, il n'est pas favorable au projet.

Monsieur BERAST se dit fortement favorable au projet. Il a travaillé dans le développement territorial et sait qu'un casino renforce la budgétisation des communes et la potentialité de développement des services culturels. Concernant la dépendance, les 3 grands groupes de casinotiers sont sous contrôle obligatoire contrairement aux jeux en ligne. L'emplacement va favoriser la fréquentation et pas uniquement des Thononais.

Il demande s'il est prévu au cahier des charges de construire un casino écoresponsable et autosuffisant en énergie.

Monsieur TERRIER répond que la motivation pour l'implantation d'un casino n'est pas uniquement financière. Peut-être que l'endroit ne plaît pas mais à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt, 11 professionnels sont venus visiter le site, il n'est pas si mauvais. La vision présentée est puritaine, la population a le droit de choisir ce qu'elle veut faire ou pas.

Il estime ne pas pouvoir comparer avec la situation d'Annecy ; ici on ne détruit rien, on amène des projets en plus. Les animations proposées peuvent s'ajouter à ce que fait la Ville. Concernant l'addiction, le jeu dans les casinos est plus encadré que les jeux en ligne ou les paris sportifs, totalement en dehors de tout contrôle. Il n'y aura pas un centime d'argent public investi dans le projet, ce qui est un atout.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet est extrêmement structurant pour le territoire. Lors de l'implantation d'un casino, il a été constaté qu'il participe de façon incontestable à l'attractivité du territoire. 3 volets sont intégrés : les jeux, l'hébergement et la restauration, ainsi que l'animation. L'autorité délégante peut générer une offre culturelle nouvelle ou complémentaire à celle déjà existante. Il n'y a pas d'hésitation sur le projet et ses vertus pour apporter du dynamisme au territoire. Concernant l'emplacement, une étude a été faite et comme l'a dit Monsieur TERRIER, 11 professionnels se sont déplacés à Thonon-les-Bains pour visiter le lieu et entendre les attentes de la collectivité pour faire un projet le plus vertueux possible :

- Pas d'artificialisation, grâce au réinvestissement d'une friche ferroviaire
- Déplacements urbains minimisés de par son emplacement proche de la gare au cœur de la ville
- Parking existant de 600 places
- Localisation stratégique pour son accessibilité et l'offre intermodale à proximité immédiate
- Le cahier des charges de la consultation intégrera des exigences de conception et d'insertion du bâtiment
- L'implantation en cœur de ville garantira sa fréquentation, de même qu'une bonne intégration des offres de restauration et d'animation

L'appel à manifestation d'intérêt a permis de vérifier leur intérêt pour le projet.

Concernant l'éthique, dans une société libérale, les déviances se règlent moins par l'interdiction et la privation que par la pédagogie. D'autant que l'activité existe et que les jeux en lignes ne sont pas réglementés.

La stratégie est d'éviter une concurrence frontale avec les casinos d'Evian et d'Annemasse en misant sur un concept plus innovant axé sur les nouvelles technologies, donc plus urbain

Concernant la procédure :

- Un vote de principe pour lancer le projet
- Une consultation d'entreprises sur la base d'un cahier des charges
- Des réponses analysées avec un assistant à maîtrise d'ouvrage
- L'avis du Préfet et l'autorisation du ministre une fois l'opérateur retenu

Il serait impossible d'envisager une implantation en bord de lac, sauf pour singer Evian. Un casino est une activité complémentaire indispensable pour Thonon-les-Bains, ville thermo-minérale et ne pas tenter d'en implanter un serait une erreur.

Monsieur R. BAUD est favorable au projet mais s'interroge sur les échanges avec Madame le Maire d'Evian.

Monsieur le Maire répond que les échanges ont eu lieu avec tous les opérateurs participant à l'AMI, dont le casino d'Evian. Il estime que les réponses ont été nombreuses parce que la Ville est dynamique et attractive.

Concernant le campus du numérique, il est envisagé de le relocaliser sur le secteur Libération ou Jules Mercier afin que les deux projets se développent sans se gêner.

Monsieur le Maire rappelle qu'à Aix-les-Bains il existe 2 casinos, de concepts différents, et que dans certaines régions on trouve jusqu'à 5 établissements sur 25 km. La proximité n'est donc pas un frein pour les opérateurs.

C'est une opportunité que l'on doit saisir, un réel atout pour le territoire, la Ville et ses habitants. Les retombées financières sont évidemment importantes mais ce n'est pas l'unique objectif. La priorité est la synergie avec le thermalisme et les activités touristiques et économiques.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide par 30 voix pour, 7 contre (Monsieur J.B. BAUD, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur DALIBARD, Monsieur DUVOCELLE) et une abstention (Madame BAUD ROCHE) :

- DE CONFIRMER que les jeux peuvent être autorisés dans la commune de Thonon-les Bains, en application de l'article 3 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos.
- D'APPROUVER le principe du recours à une délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation d'un Casino à Thonon-les-Bains ;
- D'APPROUVER les principales caractéristiques et orientations des prestations que devra assurer le concessionnaire telles que décrites dans le présent rapport et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats admis à déposer une offre ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer et conduire la procédure de consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public et prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

PLAN FAÇADE : DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DEPARTEMENTALE DES COMMUNES HABILITEES A METTRE EN ŒUVRE LE RAVALEMENT OBLIGATOIRE DES FAÇADES

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.126-1 et suivants, L.183-12, R.126-1 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2013 approuvant le PLU ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2021, précisant le périmètre d'attribution des subventions et leurs modalités de versement au titre du Plan façade ;
- VU la Commission Aménagement et Cadre de vie du 8 mars 2023 qui a approuvé la mise en place de la mesure de ravalement décennal ;

Depuis presque trente ans, la Commune encourage sous certaines conditions les propriétaires d'immeubles à entretenir leur construction, en leur octroyant des aides financières pour des travaux de ravalement de façade ou de rénovation de toiture.

Au fil du temps, la Commune a fait évoluer les périmètres où ces aides existent en considération du patrimoine bâti identifié. Le dernier ajustement effectué en décembre 2021 consiste ainsi à recentrer et accentuer les aides sur le centre-ancien et le secteur « Art déco » en accompagnement notamment des projets communaux de réhabilitation de l'ancien Excelsior et de réaménagement de la place Henry Bordeaux.

Une enveloppe annuelle budgétaire de 100 000 € est allouée au dispositif.

Malgré une importante communication faite sur différents supports et l'envoi systématique de courriers aux propriétaires et syndic de propriétés, seulement 2 ravalements ainsi que le remplacement d'une porte d'entrée d'immeuble ont été effectués en 2022, et 5 dossiers ont été déposés, portant sur 1 ravalement, 3 rénovations de toiture et le remplacement de contrevents. Une dizaine d'intentions de travaux a été portée à connaissance de la Commune laissant toutefois présager que des travaux seront programmés dans la durée du dispositif.

Malgré une conjoncture économique particulière, force est donc de constater que les mesures incitatives ne suffisent pas et qu'il convient de les compléter par d'autres mesures. A cet égard, le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit un dispositif d'obligation de ravalement décennal qui pourrait opportunément venir renforcer le dispositif.

L'article L.126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit ainsi que « *les façades des bâtiments doivent être constamment tenues en bon état de propreté dans les communes figurant sur une liste établie par décision du Préfet sur proposition du Conseil municipal. Les travaux nécessaires sont effectués au moins une fois tous les 10 ans, sur l'injonction qui est faite au propriétaire par l'autorité municipale* » ; Il convient donc de solliciter le Préfet pour l'inscription de la Commune de Thonon-les-Bains sur la liste des communes habilitées à mettre en œuvre la procédure de ravalement obligatoire des façades des immeubles.

Une fois cette inscription effectuée, il conviendra de définir le(s) périmètre(s) sur le(s)quel(s) appliquer cette obligation, en cohérence avec le patrimoine bâti identifié et les mesures et projets existants par ailleurs.

Considérant par conséquent qu'il convient de préserver et de valoriser en particulier le centre ancien remarquable et ses extensions XIX^{ème} et années 30, par le maintien du bon état des façades qui participent à l'attractivité et à l'image de la ville ;

Considérant que les travaux de ravalement ont pour effet de protéger la façade contre les désordres liés à l'humidité et ainsi assurer la longévité du bâti ancien ;

Monsieur le Maire rappelle que l'architecture est d'intérêt public et contribue à l'amélioration du cadre de vie et à l'attractivité de la ville.

Monsieur J.B. BAUD comprend que l'incitation ne soit pas suffisante et demande des précisions sur la procédure et les aides : quelles seront les aides supplémentaires et combien de pourcentage de travaux cela pourrait représenter ? De plus d'après la formulation, l'injonction faite aux propriétaires tous les 10 ans signifie que ce n'est pas une obligation de faire les travaux.

Monsieur le Maire répond que le dispositif a produit des effets positifs, dans cette version resserrée sur des secteurs patrimoniaux jugés prioritaires et à enveloppe

budgétaire inchangée. L'historique des dernières années montre qu'un dispositif généralisé engendre un effet d'aubaine. La dernière mouture s'avère plus incitative, mais les intentions ne se sont pas encore concrétisées, certaines copropriétés se heurtant à des problèmes de budget ou de majorité.

Actuellement, il y a 20% de participation et beaucoup de sollicitations dans le quartier Art Déco en accompagnement des travaux de l'Excelsior et de la place Henry Bordeaux. Un bilan du dispositif sera effectué en fin d'année.

Monsieur le Maire précise que pour que la ville soit inscrite sur la liste, elle doit avoir une vocation touristique et du patrimoine bâti à valoriser ou sauvegarder. Une fois l'inscription validée sur décision du Préfet, quand une façade délabrée sera identifiée dans un périmètre stratégique et que des travaux n'ont pas été effectués depuis plus de 10 ans, le propriétaire sera contacté pour engager un ravalement avec aides communales.

Monsieur BERAST demande des précisions sur les termes « lorsque cela est nécessaire » et comment la nécessité sera définie.

Monsieur le Maire répond que l'appréciation est factuelle et qu'un diagnostic sera réalisé par le service urbanisme avec l'architecte des Bâtiments de France. L'état des façades sera étudié afin de repérer des éléments abîmés ou qui se détachent dans les secteurs passants : les rues des Arts et Vallon, le quartier Art Déco, les hameaux historiques, les bâtiments patrimoniaux, etc. L'incitation et la pédagogie seront priorisées pour encourager les propriétaires à participer à l'embellissement des espaces publics.

Conformément au Code de l'Urbanisme, des sanctions financières seront aussi mises en place pour les propriétaires ayant effectué des travaux illégalement. La Commune poursuivra systématiquement la remise en état des bâtiments.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- DE SOLLICITER Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie pour la prise d'un arrêté visant à inscrire la Commune de Thonon-les-Bains sur la liste établie au regard de l'article L.126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation permettant à l'autorité municipale d'enjoindre les propriétaires à réaliser, lorsque cela est nécessaire et au moins tous les 10 ans, des travaux d'entretien des façades d'immeubles ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette procédure.

FINANCES

IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la ville de Thonon-les-Bains est rattachée à la communauté d'agglomération Thonon Agglomération. Cette dernière applique de droit la fiscalité professionnelle unique (FPU) et est donc compétente pour voter le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE).

Depuis 2017, le Conseil Municipal a voté, et conservé les années ultérieures, les taux permettant, cumulés avec ceux de Thonon Agglomération, de maintenir une complète neutralité fiscale pour la Taxe d'habitation et le Foncier bâti et une légère diminution pour les contribuables assujettis au Foncier non bâti.

Concernant le foncier bâti, depuis 2021, le taux de foncier bâti départemental a été transféré aux communes. Cette intégration automatique du taux du foncier bâti départemental a conduit pour l'ensemble des communes du Département à majorer le taux communal du taux du Conseil Départemental de Haute Savoie qui se situait à 12,03 % en 2020. Cet accueil du taux de foncier bâti départemental a été réalisé avec une neutralité totale pour les contribuables.

Concernant la taxe d'habitation, dans le cadre de la réforme de suppression de cette taxe pour les résidences principales, aux termes de l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020, le taux de la taxe d'habitation appliqué de 2020 à 2023 sur le territoire de la Commune a été égal au taux appliqué sur le territoire en 2019, sans dérogation possible. La Commune avait alors perdu son pouvoir de taux, qu'elle retrouve en 2023.

Conformément au débat d'orientations budgétaires, et malgré un contexte financier contraint, une inflation marquée et une hausse importante des coûts de l'énergie, la Collectivité souhaite sauvegarder le pouvoir d'achat des ménages et ne pas augmenter les taux d'imposition.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour 2023 les taux communaux appliqués en 2022 :

	Taux communal voté 2022	Taux communal proposé 2023
Taxe d'habitation	13,78%	13,78%
Foncier bâti	30,62%	30,62%
Foncier non bâti	59,90%	59,90%

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut souligner l'effort consenti par la collectivité : les taux communaux n'ont pas été augmentés depuis 2016, malgré un contexte actuel difficile.

Beaucoup de collectivités font un choix différent, mais cela doit rester une mesure de dernier recours en privilégiant des efforts de gestion.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir pour 2023 les taux communaux appliqués en 2022.

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE –
CONVENTION D'INDEMNISATION DE L'ETAT D'IMPREVISION AYANT AFFECTE LE
CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE**

- Vu le CGCT, notamment les articles L.1411-1 et suivants du CGCT,
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L 6 3°,
- Vu la délibération n° CM20220321-14 du Conseil Municipal du 19 avril 2021 approuvant la constitution d'un groupement d'acheteurs regroupant la Commune et le CCAS de Thonon-les-Bains, le principe d'une nouvelle délégation de service public pour l'exploitation du service de la restauration collective municipale pour la Commune et le CCAS,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM20221121-24 du 21 mars 2022 concernant la délégation de service public relative à la restauration collective,
- Vu le contrat signé entre la Ville de Thonon-les-Bains et la société ELRES en date du 1^{er} avril 2022,
- Vu le projet de convention d'indemnisation de l'état d'imprévision ayant affecté le contrat de délégation du service public de restauration collective de la

Commune et du Centre communal d'action sociale de Thonon-les-Bains ci-joint,

L'article L.6 du Code de la Commande Publique dispose : *«3° Lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ; »*.

Dans le cadre d'une situation exceptionnelle, notamment marquée par la crise sanitaire, le secteur de la restauration collective subit actuellement une inflation inédite des coûts issus des matières premières, de la main d'œuvre et des frais généraux.

Cette inflation est amenée à s'inscrire dans la durée au regard du contexte géopolitique international, notamment marqué par la guerre en Ukraine. Cet événement brutal accentue le bouleversement de l'ensemble de la filière alimentaire française en poussant l'inflation à des niveaux jamais atteints, tout en générant une rareté et des ruptures inédites dans le cadre de l'approvisionnement des matières premières. La hausse des coûts est donc durable et profonde.

Cette situation génère un déficit d'exploitation, conséquence directe d'un événement imprévisible au moment de la conclusion du contrat et extérieur aux parties et qui entraîne un bouleversement significatif de l'économie du contrat. Pour assurer la continuité du service public, la société ELRES, au regard des charges extracontractuelles qu'elle supporte en raison de l'exécution du contrat et imputables directement à la crise inflationniste, est fondée à réclamer une indemnité d'imprévision sans attendre le retour à une situation « normale ».

Le régime jurisprudentiel de l'imprévision est aujourd'hui codifié à l'article L.6 du Code de la Commande Publique : sauf une part d'aléa qui reste à la charge du titulaire, celui-ci peut être indemnisé du déficit d'exploitation résultant de l'absence de couverture de ses charges.

La Ville entend donc indemniser la société ELRES. À ce titre, la Ville entend permettre au titulaire du contrat de faire valoir ses droits à l'indemnisation d'une part du déficit d'exploitation résultant de la non couverture par ses recettes d'exploitation des charges d'exploitation liées notamment aux charges variables, charges fixes et charges mixtes telles que décrites dans la convention jointe.

La demande initiale de la société Elior s'élevait à 700 000 euros. Après vérification, celle-ci a ramené sa demande d'indemnisation au déficit d'exploitation qui résulte directement des circonstances décrites au préambule pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, estimé à 381 355 € HT.

Lors des négociations avec la société ELRES, il a été proposé la prise en charge de ce déficit selon la répartition suivante :

- prise en charge par la Commune d'une part de ce déficit, laquelle peut être estimée de manière indicative à 78,69 % du déficit prévisionnel, ce qui correspond à une majoration de 15 % du chiffre d'affaires prévisionnel de la première année d'exercice ;
- prise en charge par la Société ELRES du reliquat du déficit, qui peut être estimé de manière indicative à 21,31 % du déficit prévisionnel.

Il est proposé un montant total de l'indemnité de 300 000 € HT, soit 316 500 € TTC, couvrant la période qui s'étend du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, versée par la Ville de Thonon-les-Bains à l'attention de la société ELRES.

Ces conditions sont notamment intégrées dans le projet de convention d'indemnisation de l'état d'imprévision ayant affecté le contrat de délégation du service public de

restauration collective de la Commune et du Centre communal d'action sociale de Thonon-les-Bains.

Cette imprévision concernant à la fois la Ville de Thonon-les-Bains et le CCAS de Thonon-les-Bains, il est proposé de répartir cette indemnité au prorata du chiffre d'affaires de restauration de chaque entité pour la période concernée, à savoir la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023.

Malgré ces coûts supplémentaires, liés à l'imprévision ayant affecté le contrat de délégation du service public de restauration collective, la Commune de Thonon-les-Bains a décidé de ne pas augmenter le coût des repas supportés par les familles pour l'année scolaire 2022/2023 et de ne pas modifier les composantes/la qualité des repas servis.

Monsieur le Maire présente les augmentations significatives projetées sur un diaporama, une hausse de plus de 10 % des salaires et près de 98 % pour certaines denrées comme les produits frais.

Madame PARRA D'ANDERT salue les qualités de négociateur de Monsieur TERRIER qui a pu ramener les coûts d'augmentation sur des bases plus raisonnables. Elle remercie aussi la majorité de ne pas répercuter la hausse sur les familles en mettant en place un bouclier social. Cependant elle invite à garder une approche raisonnable sur la possible répercussion des coûts sur les familles dans le futur, car le phénomène n'a pas vocation à s'arrêter dans les mois qui viennent. Concernant la qualité des repas, c'est une approche subjective, des plus petits aux plus âgés il y a des plaintes. Elle demande une réflexion sur la qualité des repas et des discussions avec le prestataire.

Monsieur le Maire confirme que les 300 000 € ne seront pas répercutés sur les usagers des services. Cette augmentation de 15 % est un effort conséquent de la collectivité qui espère pouvoir le maintenir. Concernant la qualité, elle est surveillée de près. Le prestataire doit appliquer le référentiel prévu au contrat sous peine de pénalités substantielles. Une partie des manquements est liée à des changements de dernière minute suite à des denrées non livrées.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de convention d'indemnisation de l'état d'imprévision ayant affecté le contrat de délégation du service public de restauration collective de la Commune ;
- D'APPROUVER la répartition du montant de l'indemnité entre la Ville de Thonon-les-Bains et le CCAS de Thonon-les-Bains au prorata du chiffre d'affaires de chaque entité ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE – AVENANT N°1

- Vu le CGCT, notamment l'article L.1411-6 du CGCT,
- Vu la délibération n° CM20220321-14 du Conseil Municipal du 19 avril 2021 approuvant la constitution d'un groupement d'acheteurs regroupant la Commune et le CCAS de Thonon-les-Bains, le principe d'une nouvelle délégation de service public pour l'exploitation du service de la restauration collective municipale pour la Commune et le CCAS,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM20221121-24 du 21 mars 2022 concernant la délégation de service public relative à la restauration collective,
- Vu le contrat signé entre la Ville de Thonon-les-Bains et la société ELRES en date du 1^{er} avril 2022,
- Vu l'avis favorable de la CDSP en date du 6 mars 2023,

Dans le cadre d'une situation exceptionnelle, notamment marquée par la crise sanitaire, le secteur de la restauration collective subit actuellement une inflation inédite des coûts issus des matières premières, de la main d'œuvre et des frais généraux.

Cette inflation est amenée à s'inscrire dans la durée au regard du contexte géopolitique international, notamment marqué par la guerre en Ukraine. Cet évènement brutal accentue le bouleversement de l'ensemble de la filière alimentaire française en poussant l'inflation à des niveaux jamais atteints, tout en générant une rareté et des ruptures inédites dans le cadre de l'approvisionnement des matières premières. La hausse des coûts est donc durable et profonde.

Le retour de l'inflation du coût des matières premières est une tendance de fond à laquelle s'ajoutent des évènements comme la sécheresse et la grippe aviaire.

Malgré l'augmentation générale du prix des denrées alimentaires en 2022, la Commune de Thonon-les-Bains a décidé de ne pas augmenter le coût des repas supportés par les familles pour l'année scolaire 2022/2023 et de ne pas modifier les composantes et la qualité des repas servis.

Les parties se sont donc rapprochées et ont souhaité apporter des modifications indispensables au Contrat dans le respect des stipulations du Code de la Commande Publique.

Les prix ont été déterminés en fonction d'une augmentation totale des prix à hauteur de 15 %, décomposée comme suit :

- une augmentation des prix issue de la révision contractuelle des prix au 1^{er} avril 2023 en application de la formule de révision initialement prévue au contrat, à hauteur de 3,1 % ;
- une revalorisation (ou modification sèche des prix) à hauteur de 11,9 %.

Pour tenir compte des éventuelles fluctuations de l'inflation, les parties ont convenu de modifier le rythme d'indexation (antérieurement annuel) comme suit :

- une révision trimestrielle : 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre de chaque année
- exceptionnellement en 2023, pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre, la révision du prix sera établie au 1^{er} juillet

Pour tenir compte de la structure réelle des charges exposées par le délégataire, la révision des prix repose sur les indices suivants :

- pour 60 % sur l'évolution du montant brut du SMIC
- pour 40 % sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation : produits frais

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet d'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la restauration collective ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2023

- Vu le CGCT, et plus spécialement l'article L.1611-4,
- Vu la délibération n° 20221219-03 du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 relative au vote du budget primitif du budget principal 2023,
- Vu le dossier de synthèse listant les associations et le montant des propositions de subvention pour l'année 2023,

Considérant que pour la satisfaction de l'intérêt général, les associations qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Considérant les demandes de subventions déposées par les associations locales auprès du Service de la vie associative,

Monsieur le Maire rappelle qu'un conseil municipal privé a été réuni pour évoquer les éléments précis sur ces dossiers. Il souligne que les conseillers membres d'associations bénéficiaires de subventions ne participent pas au vote.

Monsieur LAHOTTE mentionne que malgré les contraintes financières inédites actuelles, la somme de 3 759 667 € est équivalente à l'année précédente.

Monsieur BARNET demande à pouvoir participer à l'élaboration des critères relatifs à l'attribution de subventions aux associations, ou a minima d'en être informés, comme il a été demandé plusieurs fois. Il indique donc que son groupe s'abstiendra pour marquer son mécontentement d'être tenu à l'écart et espère pouvoir voter pour l'année prochaine.

Madame BAUD ROCHE estime qu'il n'y a aucun travail préparatoire et que les élus découvrent les documents en commission sans être associés dans leur élaboration. Ainsi la minorité est cantonnée à la place de spectateurs alors qu'il est essentiel d'être associés. Elle trouve le discours enjoliveur et les associations prioritaires sont celles qui font rêver, le clinquant, le gigantesque, oubliant le rôle premier des associations qui est de s'occuper des Thononnais.

Les chiffres ne sont équivalents qu'en tenant compte des gros événements. C'est la responsabilité de la commune de fournir des services de qualité à tous et d'accompagner les associations qui le font, il faut plus de fond et moins d'affichage. Le compte n'y est pas par rapport à avant, on est en deçà pour le tourisme, la Ville pompe les réserves de l'Office de Tourisme et il n'y a pas de commission éducation pour discuter des subventions scolaires. L'éducation est le parent pauvre depuis le début du mandat : le forfait par élève a baissé et la tarification a augmenté.

Madame BAUD ROCHE poursuit avec la culture, le total est en hausse grâce à Montjoux. Il y a des coupes franches comme en 2021. Elle regrette le nouveau fonctionnement de l'OMCA où le Maire est le seul et unique représentant du Conseil Municipal, il n'y a plus de débat démocratique.

Concernant la CCIAT, le tableau et les réactions sont connus de tous mais elle veut une réponse du Maire et de l'Adjoint à l'économie sur ce changement, une nouvelle dynamique a été promise. Là tout s'arrête, elle demande des précisions sur la subvention et la convention 2023.

Elle évoque ensuite le sport ; avec la suppression de l'OMS, il n'y a plus de discussion démocratique sur la politique sportive à Thonon-les-Bains.

Enfin elle relève l'absence de détail des subventions au monde caritatif votées par le CCAS. Par transparence les élus du Conseil Municipal doivent le savoir, cela fait partie de la vie municipale. Ces détails ont déjà été demandés en 2021 et 2022.

Monsieur DALIBARD estime que le moment du vote des subventions aux associations est « drôle » car certaines sont plus valorisées que d'autres. Son groupe politique s'interroge sur les discussions avec les associations et la présentation des demandes de subvention. Il trouve particulier que l'Adjoint aux sports présente la totalité des associations et parle de culture et de l'Office de Tourisme. Concernant ce dernier, il constate la baisse de ses subventions malgré le travail conséquent fourni, l'Office de Tourisme est le bras armé de l'événementiel. Certains événements sont une réussite de la municipalité. Il trouve aussi que la politique culturelle laisse à désirer.

Monsieur le Maire indique que le tableau est construit sur le même modèle depuis 2001, avec les ajouts des années n-1 et n-2. Les montants ont été maintenus en 2020 et 2021 malgré l'absence d'activités durant la pandémie de covid-19 pour maintenir à flot les associations.

Les propositions d'attribution pour le sport sont toujours basées sur :

- L'aide au fonctionnement par rapport à l'âge du public, le niveau en compétition et le montant des frais de déplacement
- L'aide à l'investissement
- L'aide en cas de manifestation exceptionnelle

Une plateforme mise en place permet de suivre les demandes, les précisions sont toutes demandées. Les élus vérifient les montants, documents justificatifs et critères d'attribution.

S'agissant de l'éducation, il juge les propos de Madame BAUD ROCHE inexacts, les attributions ont augmenté de 10 % par rapport à 2022. Les aides pour les enfants du public et du privé ont été unifiées. Un éducateur territorial a été recruté pour proposer des activités sportives supplémentaires.

Concernant la culture, aucune baisse de montant. Les élus ont été convoqués le 7 mars 2023 et sont en possession des éléments depuis 13 jours et n'ont posé aucune question lors de la séance du conseil municipal privé. Il regrette que des choses fausses soient annoncées. Il n'y a pas de baisse des subventions, au contraire, des efforts conséquents sont faits pour les maintenir et soutenir les associations thononaises.

Concernant l'Office de Tourisme, Monsieur le Maire rappelle qu'il percevait auparavant une subvention de fonctionnement de 760 000 € et que l'aide a été maintenue en 2021 malgré la Covid-19 et une baisse réelle d'activité. 330 000 € sont venus abonder le volet « animation » pour l'organisation d'événements. On dépasse donc le million d'euros.

Ce montant couvre des charges de structure du fait d'une mutualisation des moyens. Une comptabilité analytique pour les événements majeurs, comme Les Féériques, permet des réajustements grâce au « foisonnement » des moyens.

Une lettre de cadrage adressée à l'Office de Tourisme en 2021 détaillait l'évolution projetée : 760 000 € en 2021, 740 000 € en 2022 et 720 000 € en 2023. Cela n'a pas fait l'objet de débat en Conseil d'Administration. Le passage de 330 000 € à 300 000 € est justifié par le fait que l'année dernière l'Office de Tourisme ne pouvait prétendre à des aides d'autres partenaires institutionnels, qui ne subventionnent pas la première édition d'un événement. Il est prévu dans la convention votée en mars 2022 que les subventions de la Ville s'entendent sous déduction de toutes aides publiques, donc le bilan permettra d'ajuster.

S'agissant de la CCIAT, une convention-cadre a été signée pour la première fois. Sa déclinaison annuelle emportait obligation de réaliser en 2022 des animations commerciales en accompagnement de la dynamique du cœur de ville. 25 étaient prévues mais aucune n'a été réalisée. Les événements de la Ville devaient aussi être accompagnés en communication, cela n'a pas été fait non plus. Les aides correspondantes n'ont donc pas été liquidées. La Ville a par contre versé le forfait par adhérent pour un montant de 8 350 €. En 2023, aucune convention lie la ville à la CCIAT. Il est possible de redéfinir le cadre d'un partenariat, mais chacun doit respecter ses engagements. En 2022, la Ville a versé à la CCIAT une aide historiquement la plus élevée et propose pour cette année une aide forfaitaire de fonctionnement.

Monsieur le Maire termine en précisant que les subventions sont proposées par rapport à des critères objectifs. La transparence est totale ; tous les bilans des associations sont intégrés et analysés pour vérifier que les critères sont pertinents. Les subventions sont conditionnelles, facultatives et annuelles. Monsieur LAHOTTE est l'Adjoint à la vie associative, il est donc le bon interlocuteur.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, par 32 pour et 6 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Madame BAUD ROCHE) :

- D'ATTRIBUER aux associations le montant de subvention précisé pour l'exercice 2023, exception faite des associations ci-dessous dont certains élus ne peuvent pas participer au vote et qui ont été adoptées par un décompte différent de voix.

SERVICES GENERAUX des ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES FETES ET CEREMONIES

Office de Tourisme de Thonon – animations et manifestations culturelles : Monsieur TERRIER, Madame BACON, Monsieur BRECHOTTE, pouvoir de Madame DE LA IGLESIA, Madame VERDIER, Madame BOURGEOIS et Monsieur DALIBARD ne prenant pas part au vote.

Thonon Évènements : Madame WAINHOUSE, Monsieur BRECHOTTE, Monsieur LAHOTTE, pouvoir de Madame DE LA IGLESIA, Madame VUATTOUX, pouvoir de Monsieur GOKTEKIN, Monsieur ELLENA, Madame PERRIN, pouvoir de Monsieur GRANDO et Madame BAUD ROCHE ne prenant pas part au vote.

COLLEGES

CFA - centre de formation d'Apprentis des métiers de l'automobile : Monsieur DELSANTE et Monsieur BARNET ne prenant pas part au vote.

SPORT SCOLAIRE

Foyer Nordique et de Loisirs des Moises : Monsieur LAHOTTE ne prenant pas part au vote.

Lycée Hôtelier Savoie Léman – Association Sportive : Madame VERDIER ne prenant pas part au vote.

CULTURE

Associations culturelles non affiliées à l'OMCA

Fondation Ripaille – Fonctionnement et Fondation Ripaille - subvention exceptionnelle : Monsieur ARMINJON et Madame WAINHOUSE ne prenant pas part au vote.

DIVERSES ASSOCIATIONS THONONAISES

La Dem – Mme PARRA D’ANDERT ne prenant pas part au vote

MAISON des ARTS et LOISIRS

Maison des Arts du Léman - Thonon-Evian-Publier – Fonctionnement ; Maison des Arts du Léman - Thonon-Evian-Publier – Montjoux festival ; Maison des Arts du Léman - Thonon-Evian-Publier – expositions : Monsieur ARMINJON, Monsieur TERRIER, Monsieur DORCIER, Madame WAINHOUSE, Madame MOULIN, pouvoir de Madame DE LA IGLESIA, Madame PERRIN, Monsieur DELSANTE, Madame BOURGEOIS, Madame GUIGNARD DETRUCHE et Madame BAUD ROCHE ne prenant pas part au vote.

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS : ASSOCIATIONS SPORTIVES SPORTS INDIVIDUELS

Tennis Squash club de Thonon-les-Bains : Monsieur BASTIAN ne prenant pas part au vote.

EXCEPTIONNELLES

Tickets Sports : Monsieur BASTIAN ne prenant pas part au vote.

ACTION ECONOMIQUE

INTERVENTIONS ECONOMIQUES

CCIAT : Monsieur BRECHOTTE ne prenant pas part au vote.

OFFICE du TOURISME

Office de Tourisme de Thonon-les-Bains : Monsieur TERRIER, Madame BACON, Monsieur BRECHOTTE, pouvoir de Madame DE LA IGLESIA, Madame VERDIER, Madame BOURGEOIS, et Monsieur DALIBARD ne prenant pas part au vote.

CREATION D’UN TARIF A TITRE EXPERIMENTAL - PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2023

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM20221121-25 du 21 novembre 2022 concernant la fixation des tarifs dans le cadre de la délégation de service public pour l’exploitation des parcs de stationnement souterrain à compter du 1er janvier 2023,

Vu l’avis favorable du délégataire reçu le 3 mars 2023,

En concertation avec le délégataire, il est proposé, à compter du 1^{er} avril 2023, pour une période de 3 mois, de créer un nouveau tarif, à titre expérimental, dans le cadre de la délégation de service public pour l’exploitation des parcs de stationnement souterrain.

Hors période estivale, aux côtés des forfaits pause méridienne et soirée, il est proposé de créer un forfait à 2€ pour tous les premiers mercredis de chaque mois de 14h00 à 17h00.

Trois forfaits seraient alors proposés aux usagers :

Hors période estivale

Forfait pause méridienne (12h-14h)	2,00€
Forfait soirée (19h à minuit)	1,00€
Forfait premier mercredi du mois (14h-17h) à titre expérimental, pour une durée de 3 mois	2,00€

Avant la saison estivale, un bilan de cette expérimentation sera établi afin de déterminer si le tarif expérimental proposé a vocation à perdurer pendant la durée du contrat de la délégation de service public.

Monsieur BERAST demande quelle est la communication prévue sur cette nouvelle offre et s'interroge sur pourquoi uniquement le premier mercredi du mois.

Monsieur JB BAUD soutient la démarche de diminuer le stationnement en surface pour inciter à la fréquentation des parkings souterrains, mais trouve que la proposition n'est pas suffisante pour créer une bonne dynamique par rapport à la sulfateuse à PV. Il suggère que la Ville soit plus généreuse pour vraiment créer une incitation, comme réparer les ascenseurs, reprendre l'opération des tickets chez les commerçants, il faut aller plus loin.

Monsieur le Maire répond que la politique du stationnement est un levier vers la transition écologique et la réduction du nombre de trajets individuels en ville. Il ajoute qu'il tient à disposition des conseillers un excellent article sur l'impact financier et environnemental du stationnement de surface pour les communes. L'objectif est d'améliorer la rotation des véhicules en surface, surtout depuis la disparition du parking Dessaix de 400 places. Réduire le stationnement de surface est aussi un enjeu paysager comme pour la place Jean Moulin et le Belvédère.

Concernant les tarifs, ils sont contenus dans la délibération votée en décembre et ont fait l'objet d'une réunion de concertation avec les commerçants, la CCIAT et le président de l'Office de Tourisme pour présenter l'offre complète :

- En surface, à partir du 01/04/2023, les 15 premières minutes de stationnement sont offertes
- Les parkings souterrains sont désormais ouverts 24/24h et les 30 minutes y sont offertes
- Le déploiement d'aires de dépose-minutes est prévu pour 2023 : des places doubles contrôlées par chronomètre automatique pour disposer de 20 minutes aux endroits stratégiques
- Des zones bleues, comme sur le parking du Carrefour Market
- Le forfait soirée à 1€ de 19h à minuit dans les parcs souterrains
- Le forfait déjeuner : la surface est déjà gratuite entre 12h et 14h et la même période coûte 2€ dans les ouvrages publics depuis le 01/01/2023,
- Le forfait shopping : le premier mercredi du mois à titre expérimental

Monsieur le Maire précise que cette disposition a été prise sur les préconisations de professionnels, le mercredi étant le jour des familles, avec des actes d'achats plus intéressants, et le premier mercredi, la période suivant le versement des salaires. A la suite des 3 mois (d'avril à juin inclus) un retour d'expérience sera fait, avec la possibilité de pérenniser l'offre ou la développer.

En fin d'année, une réunion sera organisée avec les professionnels, les commerçants, l'Office de Tourisme et la CCIAT pour faire le bilan et voir si des ajustements sont nécessaires. Une brochure sur le stationnement « malin » sera distribuée avec le Thonon Magazine et la ville n'a pas à rougir de son offre par rapport aux collectivités de même taille.

Monsieur R BAUD demande si avec ses 15 premières minutes gratuites en surface, le temps de détection de la LAPI de 5 minutes sera ajusté car il lui semble trop court pour les personnes âgées.

Monsieur le Maire répond que le temps de latence de 5 minutes est uniquement pour les personnes n'ayant pas encore de ticket. Il ne peut être allongé, mais profite à l'usager car après la photographie de la plaque d'immatriculation, le serveur est interrogé sur le statut du véhicule et temporise avant sa réponse. L'agent qui valide le FPS doit faire un contrôle visuel grâce à des photographie dites contextuelles.

Monsieur R BAUD relate une situation où un habitant aurait été forcé par un agent de la police municipale d'enlever sa voiture pour éviter une verbalisation.

Monsieur le Maire rétorque qu'il doit être averti immédiatement si des agents de la Ville se comportent mal, ils sont au service du public. De plus, les aires de dépose-minute seront implantées prochainement et permettront de satisfaire à ce type de demande.

Sur proposition de Monsieur TISSUT, le Conseil Municipal décide, par 32 pour et 6 abstentions (Monsieur R. BAUD, Monsieur J.B. BAUD, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE) :

- DE CREER un nouveau tarif à titre expérimental à compter du 1^{er} avril 2023, pour une période de 3 mois, afin de compléter la grille tarifaire dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement souterrain à compter du 1er avril 2023 ;
- DE FIXER à 2€ le forfait de stationnement pour tous les premiers mercredis de chaque mois de 14h00 à 17h00, hors période estivale à titre expérimental

Départ de Madame VUATTOUX (procuration à Monsieur BRECHOTTE) à 22h.

TARIFICATION DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE – AJUSTEMENT DU TARIF OPTION SMS D'ALERTE A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2023

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM20221219-27 du 19 décembre 2022 concernant la fixation des tarifs du stationnement sur voirie à compter du 1^{er} janvier 2023,

Dans le cadre du paiement dématérialisé du stationnement horaire (zones verte, orange et jaune), une option SMS d'alerte est programmable par les automobilistes (service optionnel).

Dans le cadre du nouveau contrat de prestation de services avec Paybyphone, ce dernier sollicite une augmentation de cette option. Son montant doit donc être actualisé. La délibération du 19 décembre doit être modifiée de la manière suivante :

Option SMS d'alerte : 0,167 € HT avec l'application Paybyphone.

Sur proposition de Monsieur TISSUT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- DE FIXER le nouveau tarif à compter du 1^{er} avril 2023 de l'Option SMS d'alerte : 0,167 € HT avec l'application Paybyphone

CREATION D'UN NOUVEAU TARIF - CIMETIERE A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2023

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM20221219-35 du 19 décembre 2022 concernant la fixation des tarifs des prestations funéraires à compter du 1er janvier 2023,

Il est proposé, à compter du 1^{er} avril 2023, de créer deux nouveaux tarifs au carré des Edelweiss répondant ainsi à la demande des usagers. Il existe désormais des columbariums et des cavurnes.

La délibération du 19 décembre 2022 serait ainsi complétée :

<i>Edelweiss - case de columbarium</i>		
<i>Edelweiss - 15 ans</i>		2023
<i>1^{ere} acquisition ou renouvellement</i>	2 <i>urnes</i>	330
<i>+ monument : caveau et plaque</i>		560
<i>Total 1ere acquisition :</i>	<i>Pour urnes Ø 20 maxi</i>	890
<i>Edelweiss - 30 ans</i>		2023
<i>1^{ere} acquisition ou renouvellement</i>	2 <i>urnes</i>	590
<i>+ monument : caveau et plaque</i>		560
<i>Total 1ere acquisition :</i>	<i>Pour urnes Ø 20 maxi</i>	1150

<i>Edelweiss - cavurne</i>		
<i>Edelweiss - 15 ans</i>		2023
<i>1^{ere} acquisition ou renouvellement</i>	4 <i>urnes</i>	331
<i>+ monument : caveau et plaque</i>		226
<i>Total 1ere acquisition :</i>	<i>Pour urnes Ø 20 maxi</i>	557
<i>Edelweiss - 30 ans</i>		2023
<i>1^{ere} acquisition ou renouvellement</i>	4 <i>urnes</i>	609
<i>+ monument : caveau et plaque</i>		226
<i>Total 1ere acquisition :</i>	<i>Pour urnes Ø 20 maxi</i>	835

<i>Edelweiss - cavurne marguerite</i>		
<i>Edelweiss - 15 ans</i>		2023
<i>1^{ere} acquisition ou renouvellement</i>	3 <i>urnes</i>	331
<i>+ monument : caveau et plaque</i>		226
<i>Total 1ere acquisition :</i>	<i>Pour urnes Ø 20 maxi</i>	557
<i>Edelweiss - 30 ans</i>		2023
<i>1^{ere} acquisition ou renouvellement</i>	3 <i>urnes</i>	609
<i>+ monument : caveau et plaque</i>		226
<i>Total 1ere acquisition :</i>	<i>Pour urnes Ø 20 maxi</i>	835

Monsieur TERRIER précise qu'une rationalisation sera effectuée pour les prochains tarifs.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- DE CREER ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} avril 2023 afin de compléter la grille tarifaire des prestations funéraires.

TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA « FETE DES PETITES RUES » – TARIFICATION A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2023

Dans le cadre des occupations précaires du domaine public, et plus précisément en vue de la seconde édition de l'évènement la « fête des petites rues », il est proposé à compter du 1^{er} avril 2023, de fixer les tarifs suivants :

NATURE DE L'OCCUPATION	Calcul de la base	Tarifs à compter du 1 ^{er} avril 2023 en €
Brocantes, vide grenier	Le ml par jour	3,00
Commerçants Non Sédentaires	Le ml par jour	3.80
Artistes, artisans, créateurs, producteurs, associations	Le ml par jour	3,00

Monsieur le Maire indique que ce sera la seconde édition après une première expérience positive pour les commerçants du secteur, mais qu'un tarif spécifique devait être créé.

Sur proposition de Monsieur ELLENA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER ces tarifs à compter du 1^{er} avril 2023

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'AIDE AUX REGIONS TOUCHEES PAR LE SEISME DU 6 FEVRIER 2023

VU l'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'urgence de la situation,

Suite à la tragédie humaine causée par les séismes dévastateurs en Turquie et en Syrie survenus le 6 février 2023, l'Association des Maires de France (AMF) a appelé les communes à participer à la solidarité nationale. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés.

La commune de Thonon-les-Bains souhaite prendre une part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

L'AMF invite les collectivités qui le souhaitent à contribuer au fonds de concours (FACECO) mis en place par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Créé en 2013, le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées et garantit aux collectivités une utilisation pertinente et transparente des fonds versés.

Aussi, la Ville de Thonon-les-Bains souhaite soutenir les victimes de cette crise humanitaire dans la mesure de ses capacités, en accordant une subvention d'un montant de dix mille euros (10 000 €) au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds avec pour motif l'action de soutien aux populations victimes du séisme.

Monsieur JB BAUD salue l'initiative de l'AMF et le fait que la Ville participe à la solidarité des populations dans une grande détresse.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de dix mille euros (10 000 €) au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;
- D'INDIQUER que cette aide est attribuée en vue de soutenir les populations victimes du séisme du 6 février 2023 ;
- DE PRECISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

GARANTIE D'EMPRUNT – LEMAN HABITAT – REHABILITATION DE 88 LOGEMENTS – LES VULPINS – BOULEVARD DU PRE CERGUES A THONON-LES-BAINS

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 145079 en annexe signé entre : LEMAN HABITAT-OFFICE PUBLIC HLM THONON ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal délibère :

Article 1 : Le Conseil Municipal de la Commune de Thonon-les-Bains accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 413 131,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 145079 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 413 131,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (les membres du Conseil d'Administration de Léman Habitat ne prenant pas part au vote : Monsieur le Maire, Monsieur TERRIER, Monsieur BASTIAN, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur TISSUT), les propositions présentées.

ATTRACTIVITE DE LA VILLE

ATTRACTIVITE DE LA VILLE - LOCATION D'UN MEUBLE DE TOURISME - INSTITUTION DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.631-7 à L.631-10,
Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L.324-1 à L.324-2-1 et D.324-1 à R.324-1-2,
Vu la délibération de Thonon Agglomération votée en conseil communautaire le 28 février 2023, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation de la commune de Thonon-les-Bains à une autorisation administrative préalable au titre de l'article L.631-9 du Code de la Construction et de l'Habitation à compter du 1^{er} mars 2023,

Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location d'un meublé de tourisme,

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements, y compris de résidences principales, pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

Considérant l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la Commune,

Considérant qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la Commune se doit de mieux répertorier l'activité de location de meublés de tourisme,

Monsieur JB BAUD informe que son groupe politique va soutenir cette délibération car elle permet un encadrement des logements de location à courte durée. Il faut disposer aussi d'un état des lieux (la commune manque d'offres hôtelières) et regarder dans le détail les villes qui ont fait ce choix et ont ensuite mis en place un dispositif d'encadrement. Il faut travailler le sujet, poursuivre le travail de manière collective.

Monsieur TERRIER répond que la ville d'Annecy a commencé une procédure très rigoureuse qui n'est pas la solution. Le but n'est pas de retirer totalement cette offre d'hébergement.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de bien vouloir, aux fins de la procédure d'enregistrement :

- DECIDER que la location d'un meublé de tourisme sera subordonnée à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la Commune,
- PRECISER que ladite déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D.324-1-1 du Code du Tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement, tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant,
- MENTIONNER qu'un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration,

- PRÉCISER que ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la Commune.

THONON-EVENEMENTS - CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE 2023/2025

Vu le CGCT, et plus spécialement l'article L.1611-4,
Vu la Loi n° 2000-231 du 12 avril 2000,
Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu la délibération n° 20221219-03 du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 relative au vote du budget primitif du budget principal 2023,
Vu la demande de subvention déposée par l'association Thonon-Evènements pour 2023,
Vu la délibération n° CM20230320-20 du Conseil Municipal du 20 mars 2023 relative au vote de l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an,

Considérant qu'il convient de renouveler, pour trois ans, la convention d'objectifs de Thonon-Évènements qui a expiré le 31 décembre 2022,

Considérant que la convention détaille notamment les missions et objectifs de l'association pour lesquels une subvention est sollicitée, sa durée et les conditions d'évaluation des objectifs fixés,

Sur proposition de Madame WAINHOUSE, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (les membres du Conseil d'Administration de Thonon-Evènements ne prennent pas part au vote : Madame WAINHOUSE, Monsieur BRECHOTTE Monsieur LAHOTTE, pouvoir de Madame DE LA IGLESIA, pouvoir de Madame VUATTOUX, pouvoir de Monsieur GOKTEKIN, Monsieur ELLENA, Madame PERRIN, pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame BAUD ROCHE) :

- D'APPROUVER le projet de convention d'objectifs pluriannuelle signée avec l'Association Thonon-Evènements,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE THONON-LES-BAINS – FETES ET MANIFESTATIONS 2023

Vu le CGCT, et plus spécialement l'article L.1611-4,
Vu la Loi n° 2000-231 du 12 avril 2000,
Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu la délibération n° 20221219-03 du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 relative au vote du budget primitif du budget principal 2023,
Vu la proposition de programmation des fêtes et évènements déposée par l'Office de Tourisme pour 2023,
Vu la délibération n° CM20230320-20 du Conseil Municipal du 20 mars 2023 relative au vote de l'attribution des subventions aux associations,

Par délibération du 19 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains qui fixe les missions de cette association, les modalités et les conditions d'attribution des moyens alloués par la Commune.

L'article 1.1 de la convention prévoit notamment que l'Office de Tourisme « *peut être chargé, par le Conseil Municipal, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de*

développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles ».

Afin de préciser la liste des manifestations importantes que la Commune entend confier annuellement à l'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains, et le soutien financier afférent, il est apparu utile d'établir une convention ad hoc à la convention d'objectifs dont la durée est de quatre ans (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024).

Le projet de convention pour l'année 2023 est annexé au présent rapport et fixe la liste des animations, fêtes et manifestations culturelles, qui sont les suivantes :

8 au 15 avril	Les bambins de Pâques
22 et 23 avril	Folies végétales
16 août	Bal et Feux d'artifice du 16 août
30 septembre et 1er octobre	Marché des potiers
07 octobre	la Démontagnée
11 au 15 octobre	Toques en Chablais

Il est donc proposé pour ce faire d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 000 €, au titre de l'année 2023, à l'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains pour l'organisation de ces manifestations.

Madame BAUD ROCHE indique que cette convention sera appliquée dans les semaines et mois à venir car les événements vont démarrer assez rapidement. Elle demande un point sur l'Office de Tourisme, son fonctionnement et les difficultés qu'il traverse, afin d'être rassurée. Concernant les finances et moyens apportés, elle trouve que le soutien de la Ville à l'Office de Tourisme est insuffisant, même si Monsieur le Maire annonce que sa politique est ambitieuse. Elle émet des doutes sur les méthodes et les choix financiers.

Monsieur TERRIER précise qu'il faut envisager les manifestations en termes de dépenses mais aussi de recettes. Il est logique d'ajuster le montant de la subvention.

Madame PARRAT D'ANDERT indique avoir du mal à voir la lisibilité dans la politique événementielle et les animations, quels projets sont confiés à Thonon Evènements ou à l'Office de Tourisme.

Monsieur le Maire conteste le fait que les moyens attribués à l'Office de Tourisme seraient en diminution. En 2022, avec 330 000 €, l'Office de Tourisme a réalisé une dizaine d'animations. Cette année le programme a été optimisé :

- Fusion du Printemps des coquelicots et les Folies végétales
- Non-reconduction du festival de la chanson française
- Allègement du programme en octobre sur demande de l'Office avec non-reconduction des Petits Malins au profit de la Démontagnée (fusionnée avec le Festival du Folklore) et de Toques en Chablais.

La stratégie est d'organiser 4 grands événements, un par saison, 2 par l'Office : les Féériques et Toques en Chablais et 2 par la ville : le FISE et le Thonon Gaming Fest.

Monsieur le Maire répond ensuite à Madame PARRAT D'ANDERT que Thonon Evènements a toujours organisé certains événements historiques de la ville et donne satisfaction. Mais il faut être vigilant sur l'autofinancement, le but étant que la Ville se désengage progressivement pour initier d'autres actions.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, par 24 pour et 7 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur DUVOCELLE et Madame BAUD ROCHE)

(les membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme ne prennent pas part au vote : Monsieur TERRIER, Madame BACON, Monsieur BRECHOTTE, pouvoir de Madame DE LA IGLESIA, Madame VERDIER, Madame BOURGEOIS, Monsieur DALIBARD) :

- D'APPROUVER le projet de convention pour 2023 pour l'organisation de fêtes et animations confiées à l'Office de Tourisme,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer,
- D'ATTRIBUER une subvention de 300.000 € pour le programme des manifestations organisées par l'Office de Tourisme, objet de la convention spécifique.

OFFICE DE TOURISME – AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – 2021/2024

Vu le CGCT, et plus spécialement l'article L.1611-4,
Vu la Loi n° 2000-231 du 12 avril 2000,
Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu la délibération n° 20221219-03 du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 relative au vote du budget primitif du budget principal 2023,
Vu la demande de subvention déposée par l'Office de Tourisme,
Vu la délibération n° CM20230320-20 du Conseil Municipal du 20 mars 2023 relative au vote de l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an,

Considérant que la Ville de Thonon-les-Bains et l'Office de Tourisme sont signataires d'une convention d'objectifs et de moyens signée le 26 avril 2021,

Considérant qu'il convient de fixer par avenant le montant de la subvention accordée à l'Office de Tourisme pour l'exercice 2023, dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire.

Il convient de préciser que la convention cadre prévoit la signature d'une convention annuelle dédiée aux événements faisant l'objet d'une délibération dédiée.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (les membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme ne prennent pas part au vote : Monsieur TERRIER, Madame BACON, Monsieur BRECHOTTE, pouvoir de Madame DE LA IGLESIA, Madame VERDIER, Madame BOURGEOIS, Monsieur DALIBARD) :

- D'APPROUVER le projet d'avenant n° 1 à la Convention d'objectifs et de Moyens signée avec l'Office de Tourisme,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA BASE D'ACTIVITES NAUTIQUES A LA PLAGE MUNICIPALE - FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), et notamment ses articles L.2121-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 relative aux délégations consenties à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commune souhaite mettre à disposition d'un exploitant, sur une partie des parcelles cadastrées section AC n° 92 et 93, ainsi qu'une partie du domaine public fluvial de l'Etat (pour laquelle elle bénéficie de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) n°006/21), une bande de la grève ainsi que des locaux dans le but d'animer et de développer les activités nautiques et de loisirs.

Dans le cadre de la réglementation des occupations temporaires du domaine public, et conformément aux dispositions des articles L.2122-1-1 et suivants du CG3P, une procédure de sélection préalable a été conduite.

Une convention sera conclue jusqu'au 31 décembre 2023 et pourra être renouvelée expressément une fois pour une durée de 3 ans (à compter du 1^{er} janvier 2024) dès lors que la Commune disposera d'une nouvelle AOT de l'Etat pour cette même durée et dans les mêmes conditions.

La redevance d'occupation du domaine est fixée aux montants suivants :

- 6000 € TTC pour la période allant de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2023,
- 8000 € TTC par an pour les années suivantes
- Une part variable annuelle équivalent à 1% du chiffre d'affaires

Madame BAUD ROCHE souhaite plus de détails.

Monsieur LAHOTTE précise la localisation à proximité de la plage. La société proposera d'autres activités et pratiques.

Monsieur le Maire ajoute qu'une procédure d'appel public puis de sélection a été organisée et qu'il s'agit ici de faire valider les conventions financières d'occupation en toute transparence et en intégrant le montant à la redevance une part variable pour mieux correspondre au profit tiré de l'occupation du domaine public.

Monsieur BERAST demande des précisions sur les montants.

Monsieur le Maire justifie le passage de 6 000 € à 8 000 € pour la part fixe par les investissements qui seront effectués par la société en début de période.

Monsieur DUVOCELLE demande comment sont calculés ces montants.

Monsieur le Maire répond qu'il y a une réévaluation des montants appliqués l'année précédente et chaque candidat propose une part fixe et variable qui correspond aux comptes d'exploitation projetés.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- DE FIXER les montants de la redevance aux montants indiqués ci-dessus.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU BAR-RESTAURANT DU BOULODROME – FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), et notamment ses articles L.2121-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 relative aux délégations consenties à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commune dispose de locaux dans l'enceinte du Boulodrome, situé Route du Ranch à Thonon-les-Bains, à même d'accueillir une activité de bar et restauration. La Commune souhaite le valoriser en donnant la possibilité à un opérateur économique de l'exploiter.

Dans le cadre de la réglementation des occupations temporaires du domaine public, et conformément aux dispositions des articles L.2122-1-1 et suivants du CG3P, une procédure de sélection préalable a été conduite. Une convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de notification.

La redevance d'occupation du domaine sera fixée aux montants suivants :

- 1 800 € TTC par mois pour toute la durée de la première année d'occupation ;
- 2 000 € TTC par mois pour toute la durée de la seconde année d'occupation ;
- 2 200 € TTC par mois pour toute la durée de la troisième et dernière année d'occupation.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- DE FIXER les montants de la redevance aux montants indiqués ci-dessus.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UNE TERRASSE A SAINT-DISDILLE, PLAGE DE LA CHATAIGNERAIE A THONON-LES-BAINS - FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2121-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 relative aux délégations consenties à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commune souhaite mettre à disposition d'un exploitant un espace de 125m² maximum sur la plage de la Châtaigneraie pour y installer une terrasse pour la vente de boissons et de petite restauration.

Dans le cadre de la réglementation des occupations temporaires du domaine public, et conformément aux dispositions des articles L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), une procédure de sélection préalable va être conduite.

Une convention sera conclue jusqu'au 31 décembre 2023 et pourra être renouvelée expressément une fois pour une durée de 2 ans (à compter du 1^{er} janvier 2024) dès lors que la Commune disposera d'une nouvelle AOT de l'Etat couvrant cette durée et dans les mêmes conditions qu'actuellement.

La redevance d'occupation du domaine est fixée de la manière suivante :

- une part fixe de 6 000 € TTC par an minimum (sous réserve d'une offre supérieure formulée par l'exploitant retenu)
- une part variable équivalent à 1% du chiffre d'affaires annuel hors taxes

Ces montants remplacent les tarifs votés précédemment pour ce même emplacement.

Sur proposition de Monsieur ELLENA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- DE FIXER les montants de la redevance aux montants indiqués ci-dessus.

**MEDIATHEQUE,
CULTURE & PATRIMONE**

**ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE THONON (EMDT) – AVENANT A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE**

- Vu le CGCT, et plus spécialement l'article L.1611-4,
- Vu la Loi n° 2000-231 du 12 avril 2000,
- Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- Vu la délibération n° 20221219-03 du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 relative au vote du budget primitif du budget principal 2023,
- Vu la demande de subvention déposée par l'association EMDT en date du 2 décembre 2022,
- Vu la délibération n° CM20230320-20 du Conseil Municipal du 20 mars 2023 relative au vote de l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an,

Considérant que la Ville de Thonon-les-Bains et l'Association EMDT ont signé en date du 19 février 2020 une convention d'objectifs pluriannuelle,

Considérant que la convention détaille notamment les missions et objectifs de l'association pour lesquels une subvention est sollicitée, sa durée et les conditions d'évaluation des objectifs fixés,

Considérant qu'il convient de fixer par avenant le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2023, dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire,

Sur proposition de Madame WAINHOUSE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet d'avenant n° 3 à la convention d'objectifs pluriannuelle signée avec l'Association EMDT,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

HARMONIE CHABLAISIENNE DE THONON ET DU LEMAN (HCTL) – AVENANT A LA CONVENTION D’OBJECTIFS PLURIANNUELLE

- Vu le CGCT, et plus spécialement l’article L.1611-4,
- Vu la Loi n° 2000-231 du 12 avril 2000,
- Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- Vu la délibération n° 20221219-03 du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 relative au vote du budget primitif du budget principal 2023,
- Vu la demande de subvention déposée par l’association HCTL en date du 9 janvier 2023,
- Vu la délibération n° CM20230320-20 du Conseil Municipal du 20 mars 2023 relative au vote de l’attribution des subventions aux associations,

Considérant que les collectivités ont l’obligation de conclure des conventions pour l’attribution des subventions d’un montant supérieur à 23 000 euros par an,

Considérant que la Ville de Thonon-les-Bains et l’Association HCTL ont signé en date du 19 février 2020 une convention d’objectifs pluriannuelle,

Considérant que la convention détaille notamment les missions et objectifs de l’association pour lesquels une subvention est sollicitée, sa durée et les conditions d’évaluation des objectifs fixés,

Considérant qu’il convient de fixer par avenant le montant de la subvention allouée pour l’exercice 2023, dans le cadre du respect du principe de l’annualité budgétaire,

Sur proposition de Madame WAINHOUSE, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité :

- D’APPROUVER le projet d’avenant n° 3 à la convention d’objectifs pluriannuelle signée avec l’Association HCTL,
- D’AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

FONDATION RIPAILLE – ANNEXE A LA CONVENTION D’OBJECTIFS TRIPARTITE PLURIANNUELLE

- Vu le CGCT, et plus spécialement l’article L.1611-4,
- Vu la Loi n° 2000-231 du 12 avril 2000,
- Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- Vu la délibération n° 20221219-03 du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 relative au vote du budget primitif du budget principal 2023,
- Vu la demande de subvention déposée par la Fondation Ripaille en date du 10 décembre 2022,
- Vu la délibération n° CM20230320-20 du Conseil Municipal du 20 mars 2023 relative au vote de l’attribution des subventions aux associations,

Considérant que les collectivités ont l’obligation de conclure des conventions pour l’attribution des subventions d’un montant supérieur à 23 000 euros par an,

Considérant que la Ville de Thonon-les-Bains et la Fondation Ripaille ont signé en date du 20 décembre 2021 une convention d’objectifs tripartite pour les années 2022 à 2024 avec le Département de la Haute-Savoie,

Considérant que la convention détaille notamment les missions et objectifs de la Fondation pour lesquels une subvention est sollicitée, sa durée et les conditions d’évaluation des objectifs fixés,

Considérant qu’il convient de fixer par une annexe le montant de la subvention allouée pour l’exercice 2023, dans le cadre du respect du principe de l’annualité budgétaire,

Sur proposition de Madame WAINHOUSE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (les membres du Conseil d'Administration de la Fondation Ripaille ne prennent pas part au vote : Monsieur ARMINJON et Madame WAINHOUSE) :

- D'APPROUVER le projet d'annexe à la convention d'objectifs tripartite pluriannuelle signée avec la Fondation,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

MAISON DES ARTS DU LEMAN (MAL) – AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

- Vu le CGCT, et plus spécialement l'article L.1611-4,
- Vu la Loi n° 2000-231 du 12 avril 2000,
- Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- Vu la délibération n° 20221219-03 du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 relative au vote du budget primitif du budget principal 2023,
- Vu la demande de subvention déposée par l'association MAL en date du 28 novembre 2022,
- Vu la délibération n° CM20230320-20 du Conseil Municipal du 20 mars 2023 relative au vote de l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an,

Considérant que la Ville de Thonon-les-Bains et l'Association MAL sont signataires d'une convention d'objectifs pluriannuelle,

Considérant que la convention détaille notamment les missions et objectifs de l'association pour lesquels une subvention est sollicitée, sa durée et les conditions d'évaluation des objectifs fixés,

Considérant qu'il convient de fixer par avenant le montant de la subvention accordée à l'association pour l'exercice 2023, dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire.

Sur proposition de Madame WAINHOUSE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (les membres de l'Assemblée Générale de la MAL ne prennent pas part au vote : Monsieur ARMINJON, Monsieur TERRIER, Monsieur DORCIER, Madame WAINHOUSE, Madame MOULIN, pouvoir de Madame DE LA IGLESIA, Madame PERRIN, Monsieur DELSANTE, Madame BOURGEOIS, Madame GUIGNARD DETRUCHE, Madame BAUD ROCHE) :

- D'APPROUVER le projet d'avenant n° 2 à la convention d'objectifs pluriannuelle signée avec la MAL,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

MAISON DES ARTS DU LEMAN (MAL) - CONVENTION D'OBJECTIFS ANNUELLE POUR LE SOUTIEN DE « MONTJOUX FESTIVAL » EN 2023

- Vu le CGCT, et plus spécialement l'article L.1611-4,
- Vu la Loi n° 2000-231 du 12 avril 2000,
- Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- Vu la délibération n° 20221219-03 du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 relative au vote du budget primitif du budget principal 2023,
- Vu la demande de subvention déposée par l'association MAL – Maison des Arts du Léman en date du 28 novembre 2022,
- Vu la délibération n° CM20230320-20 du Conseil Municipal du 20 mars 2023 relative au vote de l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an,

Considérant que la Ville de Thonon-les-Bains et l'Association Maison des Arts du Léman vont signer une convention d'objectifs annuelle pour « Montjoux Festival » 2023,

Considérant que la convention détaille notamment les missions et objectifs de l'association pour lesquels une subvention est sollicitée, sa durée et les conditions d'évaluation des objectifs fixés,

Monsieur le Maire indique que le taux de réservation du festival est à ce jour de 14 550 places réservées et payées, ce qui est un record historique pour la Maison des Arts.

Sur proposition de Madame WAINHOUSE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (les membres de l'Assemblée Générale de la MAL ne prennent pas part au vote : Monsieur ARMINJON, Monsieur TERRIER, Monsieur DORCIER, Madame WAINHOUSE, Madame MOULIN, pouvoir de Madame DE LA IGLESIA, Madame PERRIN, Monsieur DELSANTE, Madame BOURGEOIS, Madame GUIGNARD DETRUCHE, Madame BAUD ROCHE) :

- D'APPROUVER le projet de convention d'objectifs annuelle avec l'Association Maison des Arts du Léman,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

OFFRE DE SERVICES DE LA DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE DU CONSEIL SAVOIE MONT BLANC (CSMB) LIEE AU NOUVEAU PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE (PDLP) 2022-2027

La Médiathèque de la commune de Thonon-les-Bains bénéficiait, par convention, pour la période 2015-2022, des services offerts par la Direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc (soutien à la création, au développement et à l'animation des bibliothèques).

Un nouveau Plan de développement de la lecture publique (2022-2027) a été élaboré par la Direction de la lecture publique du CSMB, portant trois ambitions :

- La lecture partout et pour tous ;
- La direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial ;
- La direction de la lecture publique actrice et facilitatrice.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat avec le CSMB, pour bénéficier des services et des aides financières de la Direction de la lecture publique.

Le principe de conventionnement s'articule en deux volets, en application du plan de développement de la lecture publique :

- une convention socle pour l'accès aux services de la Direction de la lecture publique : le dispositif ouvert aux acteurs institutionnels de la lecture publique (collectivités, EPCI, groupement de collectivités...) est basé sur une convention dite SOCLE, d'accès aux services. Cette convention est ouverte à tous, sans restriction liée à une typologie des établissements et sans distinction de seuil de population, conformément à la loi Bibliothèques, favorisant ainsi la lecture partout et pour tous ;
- une convention de projets pour l'accès aux aides financières pluriannuelle d'une durée de 3 ans. Elle vient compléter la convention socle. Elle donne accès aux aides financières (hors investissements pour la construction et la rénovation des bâtiments, qui dépendent des aides départementales spécifiques aux équipements

des Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie et dont la Direction de la lecture publique est le service instructeur unique). Ces aides sont proposées à tous, bonifiées ou minorées, en fonction des spécificités des projets et des engagements des demandeurs en matière de développement durable, d'accessibilité, ou de prise de compétence lecture publique pour les intercommunalités.

La convention de projets doit faire l'objet d'une concertation à venir avec la Direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc afin de définir le détail des projets : objectifs, publics cibles, collections, partenariats, actions artistiques culturelles éducatives et sociales, service au public, moyens humains et financiers...

Par conséquent, et dans un premier temps, sur proposition de Monsieur DORCIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention sociale.

TARIFS THONONNAIS ETENDUS AUX HABITANTS DE LA COMMUNE D'ALLINGES – ACTUALISATION DE LA CONVENTION

VU la délibération CM20221024-19 du 24 octobre 2022 sur les tarifs thononnais étendus aux habitants de la commune d'Allinges,

VU la délibération CM20221219-37 du 19 décembre 2022 sur les tarifs de la médiathèque,

La Commune de Thonon-les-Bains dispose d'une Médiathèque proposant un service de prêt de documents : livres, CD, DVD, revues, partitions, vinyles et ressources numériques. Elle propose aussi l'accès à des postes informatiques comprenant l'accès à internet, des logiciels de bureautique, la possibilité de scanner des documents et de réaliser des impressions (payantes).

Un partenariat entre la Ville de Thonon-les-Bains et la commune d'Allinges a été mis en place, fin 2022, afin de proposer une offre supplémentaire de lecture publique auprès des Allingeois.

En effet, la commune d'Allinges rembourse la différence des frais d'inscription aux tarifs appliqués aux Thonnais une fois par année.

Les tarifs d'adhésion à la Médiathèque de Thonon-les-Bains concernés sont :

- les enfants (0-17 inclus)
- les personnes bénéficiaires d'un tarif réduit ;

Les tarifs de la médiathèque ayant évolué pour l'année 2023, il convient de modifier par avenant la convention signée entre les deux communes concernant les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Sur proposition de Madame WAINHOUSE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER l'avenant n°1 à la convention de partenariat, entre la Ville de Thonon-les-Bains et la commune d'Allinges, concernant l'application aux habitants d'Allinges des tarifs d'adhésion à la Médiathèque de Thonon-les-Bains pour les enfants (0-17 inclus) et les personnes bénéficiaires d'un tarif réduit,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

SPORTS

CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE – THONON EVIAN GRAND GENEVE FOOTBALL CLUB

- Vu le CGCT, et plus spécialement l'article L.1611-4,
- Vu la Loi n° 2000-231 du 12 avril 2000,
- Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- Vu la délibération n° 20221219-03 du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 relative au vote du budget primitif du budget principal 2023,
- Vu la demande de subvention déposée par l'association THONON EVIAN GRAND GENEVE FOOTBALL CLUB en date du 10 janvier 2023,
- Vu la délibération n° CM20230320-20 du Conseil Municipal du 20 mars 2023 relative au vote de l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an,

Considérant qu'il convient de conclure une nouvelle convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association THONON EVIAN GRAND GENEVE FOOTBALL CLUB, la convention d'objectifs précédente ayant pris fin au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que la convention détaille notamment les missions et objectifs de l'association pour lesquels une subvention est sollicitée, le montant de la subvention mais également la durée et les conditions d'évaluation des objectifs fixés,

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de convention d'objectifs pluriannuelle avec l'Association THONON EVIAN GRAND GENEVE FOOTBALL CLUB,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE – AS THONON

- Vu le CGCT, et plus spécialement l'article L.1611-4,
- Vu la Loi n° 2000-231 du 12 avril 2000,
- Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- Vu la délibération n° 20221219-03 du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 relative au vote du budget primitif du budget principal 2023,
- Vu la demande de subvention déposée par l'association AS THONON en date du 13 janvier 2023,
- Vu la délibération n° CM20230320-20 du Conseil Municipal du 20 mars 2023 relative au vote de l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an,

Considérant que la Ville de Thonon-les-Bains et l'association AS THONON ont signé en date du 2 janvier 2022 une convention d'objectifs pluriannuelle,

Considérant que la convention détaille notamment les missions et objectifs de l'association pour lesquels une subvention est sollicitée, sa durée et les conditions d'évaluation des objectifs fixés,

Considérant qu'il convient de fixer par avenant le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2023, dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire,

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle signée avec l'Association AS THONON,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE – BLACK PANTHERS

Vu le CGCT, et plus spécialement l'article L.1611-4,
 Vu la Loi n° 2000-231 du 12 avril 2000,
 Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
 Vu la délibération n° 20221219-03 du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 relative au vote du budget primitif du budget principal 2023,
 Vu la demande de subvention déposée par l'association BLACK PANTHERS en date du 12 janvier 2023,
 Vu la délibération n° CM20230320-20 du Conseil Municipal du 20 mars 2023 relative au vote de l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an,

Considérant que la Ville de Thonon-les-Bains et l'association BLACK PANTHERS ont signé en date du 2 janvier 2022 une convention d'objectifs pluriannuelle,

Considérant que la convention détaille notamment les missions et objectifs de l'association pour lesquels une subvention est sollicitée, sa durée et les conditions d'évaluation des objectifs fixés,

Considérant qu'il convient de fixer par avenant le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2023, dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire,

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle signée avec l'Association BLACK PANTHERS,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE – CHABLAIS AVIRON THONON

Vu le CGCT, et plus spécialement l'article L.1611-4,
 Vu la Loi n° 2000-231 du 12 avril 2000,
 Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
 Vu la délibération n° 20221219-03 du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 relative au vote du budget primitif du budget principal 2023,
 Vu la demande de subvention déposée par l'association CHABLAIS AVIRON THONON en date du 14 janvier 2023,
 Vu la délibération n° CM20230320-20 du Conseil Municipal du 20 mars 2023 relative au vote de l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an,

Considérant que la Ville de Thonon-les-Bains et l'association CHABLAIS AVIRON THONON ont signé en date du 2 janvier 2022 une convention d'objectifs pluriannuelle,

Considérant que la convention détaille notamment les missions et objectifs de l'association pour lesquels une subvention est sollicitée, sa durée et les conditions d'évaluation des objectifs fixés,

Considérant qu'il convient de fixer par avenant le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2023, dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire,

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle signée avec l'Association CHABLAIS AVIRON THONON,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE – CLUB DES NAGEURS DE THONON

Vu le CGCT, et plus spécialement l'article L.1611-4,

Vu la Loi n° 2000-231 du 12 avril 2000,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération n° 20221219-03 du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 relative au vote du budget primitif du budget principal 2023,

Vu la demande de subvention déposée par l'association CLUB DES NAGEURS DE THONON en date du 14 janvier 2023,

Vu la délibération n° CM20230320-20 du Conseil Municipal du 20 mars 2023 relative au vote de l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an,

Considérant que la Ville de Thonon-les-Bains et l'association CLUB DES NAGEURS DE THONON ont signé en date du 2 janvier 2022 une convention d'objectifs pluriannuelle,

Considérant que la convention détaille notamment les missions et objectifs de l'association pour lesquels une subvention est sollicitée, sa durée et les conditions d'évaluation des objectifs fixés,

Considérant qu'il convient de fixer par avenant le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2023, dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire,

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle signée avec l'Association CLUB DES NAGEURS DE THONON,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE – RUGBY CLUB THONON CHABLAIS LEMAN

Vu le CGCT, et plus spécialement l'article L.1611-4,

Vu la Loi n° 2000-231 du 12 avril 2000,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération n° 20221219-03 du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 relative au vote du budget primitif du budget principal 2023,

Vu la demande de subvention déposée par l'association RUGBY CLUB THONON CHABLAIS LEMAN en date du 2 janvier 2023,

Vu la délibération n° CM20230320-20 du Conseil Municipal du 20 mars 2023 relative au vote de l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an,

Considérant que la Ville de Thonon-les-Bains et l'association RUGBY CLUB THONON CHABLAIS LEMAN ont signé en date du 2 janvier 2022 une convention d'objectifs pluriannuelle,

Considérant que la convention détaille notamment les missions et objectifs de l'association pour lesquels une subvention est sollicitée, sa durée et les conditions d'évaluation des objectifs fixés,

Considérant qu'il convient de fixer par avenant le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2023, dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire,

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle signée avec l'Association RUGBY CLUB THONON CHABLAIS LEMAN,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE – SOCIETE NAUTIQUE DU LEMAN FRANÇAIS

Vu le CGCT, et plus spécialement l'article L.1611-4,

Vu la Loi n° 2000-231 du 12 avril 2000,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération n° 20221219-03 du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 relative au vote du budget primitif du budget principal 2023,

Vu la demande de subvention déposée par l'association SOCIETE NAUTIQUE DU LEMAN FRANCAIS en date du 11 janvier 2023,

Vu la délibération n° CM20230320-20 du Conseil Municipal du 20 mars 2023 relative au vote de l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an,

Considérant que la Ville de Thonon-les-Bains et l'association SOCIETE NAUTIQUE DU LEMAN FRANCAIS ont signé en date du 2 janvier 2022 une convention d'objectifs pluriannuelle,

Considérant que la convention détaille notamment les missions et objectifs de l'association pour lesquels une subvention est sollicitée, sa durée et les conditions d'évaluation des objectifs fixés,

Considérant qu'il convient de fixer par avenant le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2023, dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire,

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle signée avec l'Association SOCIETE NAUTIQUE DU LEMAN FRANCAIS,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE – STELLA THONON BASKET

Vu le CGCT, et plus spécialement l'article L.1611-4,
Vu la Loi n° 2000-231 du 12 avril 2000,
Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu la délibération n° 20221219-03 du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 relative au vote du budget primitif du budget principal 2023,
Vu la demande de subvention déposée par l'association STELLA THONON BASKET en date du 12 janvier 2023,
Vu la délibération n° CM20230320-20 du Conseil Municipal du 20 mars 2023 relative au vote de l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an,

Considérant que la Ville de Thonon-les-Bains et l'association STELLA THONON BASKET ont signé en date du 2 janvier 2022 une convention d'objectifs pluriannuelle,

Considérant que la convention détaille notamment les missions et objectifs de l'association pour lesquels une subvention est sollicitée, sa durée et les conditions d'évaluation des objectifs fixés,

Considérant qu'il convient de fixer par avenant le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2023, dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire,

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle signée avec l'Association STELLA THONON BASKET,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE – THONON ALPES CHABLAIS HANDBALL

Vu le CGCT, et plus spécialement l'article L.1611-4,
Vu la Loi n° 2000-231 du 12 avril 2000,
Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu la délibération n° 20221219-03 du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 relative au vote du budget primitif du budget principal 2023,
Vu la demande de subvention déposée par l'association THONON ALPES CHABLAIS HANDBALL en date du 14 janvier 2023,
Vu la délibération n° CM20230320-20 du Conseil Municipal du 20 mars 2023 relative au vote de l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an,

Considérant que la Ville de Thonon-les-Bains et l'association THONON ALPES CHABLAIS HANDBALL ont signé en date du 2 janvier 2022 une convention d'objectifs pluriannuelle,

Considérant que la convention détaille notamment les missions et objectifs de l'association pour lesquels une subvention est sollicitée, sa durée et les conditions d'évaluation des objectifs fixés,

Considérant qu'il convient de fixer par avenant le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2023, dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire,

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle signée avec l'Association THONON ALPES CHABLAIS HANDBALL,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE – THONON ATHLETIC CLUB

Vu le CGCT, et plus spécialement l'article L.1611-4,
 Vu la Loi n° 2000-231 du 12 avril 2000,
 Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
 Vu la délibération n° 20221219-03 du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 relative au vote du budget primitif du budget principal 2023,
 Vu la demande de subvention déposée par l'association THONON ATHLETIC CLUB en date du 6 janvier 2023,
 Vu la délibération n° CM20230320-20 du Conseil Municipal du 20 mars 2023 relative au vote de l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an,

Considérant que la Ville de Thonon-les-Bains et l'association THONON ATHLETIC CLUB ont signé en date du 2 janvier 2022 une convention d'objectifs pluriannuelle,

Considérant que la convention détaille notamment les missions et objectifs de l'association pour lesquels une subvention est sollicitée, sa durée et les conditions d'évaluation des objectifs fixés,

Considérant qu'il convient de fixer par avenant le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2023, dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire,

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle signée avec l'Association THONON ATHLETIC CLUB,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

CONVENTION DE PARTENARIAT – ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS / TICKETS SPORT / ANIMATIONS DIVERSES

Considérant que la Commune de Thonon-les-Bains met en place des animations sportives en faveur des jeunes et notamment une école municipale des sports tous les mercredis (hors vacances scolaires) et des tickets sport (pendant les vacances scolaires),

Considérant que l'encadrement de ces activités est assuré en partenariat avec 10 clubs sportifs de la Ville,

Il est projeté, avec l'ensemble des 10 clubs concernés, de conclure une convention de partenariat aux termes de laquelle la Commune apporte aux clubs le financement de 4 850 € pour l'année scolaire. En échange de ce financement, les clubs s'engagent à assurer la prestation d'enseignement par un éducateur sportif diplômé dans la discipline concernée et selon le rythme prévu.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (à l'exception de M. BASTIAN qui ne prend part ni au débat ni au vote) :

- D'APPROUVER le projet de convention de partenariat avec les 10 clubs sportifs concernés,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS MUNICIPALES – AIRES DE STREET WORKOUT

La ville de Thonon-les-Bains, propriétaire d'installations municipales, met à disposition d'organismes sportifs et d'organismes publics ou privés des équipements municipaux pour les besoins d'entraînements, d'initiations, de compétitions, d'organisation d'examens, de stages ou autres événements.

Compte tenu que, par leurs activités, ces organismes contribuent au développement des pratiques physiques et sportives ainsi qu'à l'animation de la Commune, la Collectivité leur accorde de façon annuelle ou ponctuelle des heures d'utilisation dans les équipements municipaux.

Une convention est prévue avec l'association Thonon Athletic Club concernant les futurs équipements de street workout. Cette convention est relative à l'utilisation et à l'animation des équipements sportifs de proximité précisant les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre pour le grand public.

Cette convention est une obligation exigée par l'Agence Nationale du Sport pour toute subvention relative à un équipement sportif.

Monsieur le Maire précise que c'est un programme ambitieux d'installation d'appareils de culture physique pour tous niveaux et tous âges. Un appareil a été installé sur l'ancien terrain de volley à la plage, et là les appareils seront implantés sur la plaine de loisirs de la Grangette, dans le parc des thermes et au parc de la Châtaigneraie. L'idée était d'avoir un club référent pour garantir le bon usage de ces matériels, augmenter la pratique sportive et améliorer la santé des utilisateurs.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de convention,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

RESSOURCES HUMAINES

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) – AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE

- Vu le CGCT, et plus spécialement l'article L.1611-4,
- Vu la Loi n° 2000-231 du 12 avril 2000,
- Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- Vu la délibération n° 20221219-03 du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 relative au vote du budget primitif du budget principal 2023,
- Vu la demande de subvention déposée par le COS en date du 19 janvier 2023,
- Vu la délibération n° CM20230320-20 du Conseil Municipal du 20 mars 2023 relative au vote de l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an,

Considérant que la Ville de Thonon-les-Bains et le Comité des Œuvres sociales (COS) du personnel de la Ville de Thonon-les-Bains, du Syndicat Intercommunal d'Épuration des Régions de Thonon et Evian (S.E.R.T.E.) et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont signé en date du 19 février 2021 une convention d'objectifs pluriannuelle,

Considérant que la convention détaille notamment les missions et objectifs de l'association pour lesquels une subvention est sollicitée, sa durée et les conditions d'évaluation des objectifs fixés,

Considérant qu'il convient de fixer par avenant le montant de la subvention accordée au COS pour l'exercice 2023, dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire,

Monsieur le Maire explique que l'orientation désormais privilégiée est de développer les avantages auprès des opérateurs privés pour abonder au compte des agents, comme des réductions dans les supermarchés et les magasins d'électroménager. Il souhaiterait pouvoir obtenir des partenariats avec des banques et assurances pour améliorer le pouvoir d'achat des agents.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle signée avec le Comité des Œuvres sociales (COS) du personnel de la Ville de Thonon-les-Bains, du Syndicat Intercommunal d'Épuration des Régions de Thonon et Evian (S.E.R.T.E.) et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- VU le Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
- VU le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- VU le Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- VU le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- VU les crédits de personnels inscrits au budget en cours,
- VU le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois et des effectifs suite aux avancements de grades complémentaires en décembre 2022 et aux mouvements de personnels,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en sa séance du 23 février 2023,

Exposé des motifs

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à

temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste et de modification de cadre d'emploi ou de grade ouvert pour l'emploi concerné.

Monsieur le Maire PROPOSE de modifier le tableau des effectifs et des emplois de la commune en procédant aux modifications suivantes :

I. Ajustement du tableau des emplois et des effectifs suite aux avancements de grade complémentaires 2022

Service	Emploi	Temps de travail	Grade précédent	Nouveau grade
Service population	Agent d'accueil de l'Hôtel de Ville	TC	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Service espaces verts	Jardinier	TC	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Service des Archives	Agent des archives	TC	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe
Service Bâtiment	Peintre	TC	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Service de la Voirie	Agent polyvalent	TC	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe

II. Modification du tableau des emplois et effectifs suite à mouvements de personnels

Ces modifications prennent acte des modifications de grades, suite à recrutement. Ces modifications n'entraînent pas d'évolution dans le volume des effectifs de la Ville.

Service	Fonction	Catégorie d'emploi	Grade actuel	Nouvelle catégorie d'emploi	Nouveau Grade	Temps de travail
Service Espaces Verts	Chef d'équipe secteur centre	C	Adjoint technique pal 1 ^{ère} classe	C	Adjoint technique pal 2 ^{ème} classe	TC
Service Education et Jeunesse	Adjoint au responsable du service Education	C	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	B	Cadre d'emplois des rédacteurs	TC

Service des sports et de la vie associative	Adjoint au responsable des sports	B	ETAPS principal 1 ^{ère} classe	A	Conseillers APS	TC
---	-----------------------------------	---	---	---	-----------------	----

Il convient de plus de modifier les modalités de contrat et de recrutement relatif à l'emploi de directeur de l'animation.

Service	Fonction	Catégorie d'emploi	Grade	Statut précédent	Nouveau statut	Temps de travail
Service Education Jeunesse	Directeur de l'animation	B	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	CDI	Titulaire ou contractuel	TC

III. Créations de postes

Service	Emploi	Catégorie d'emploi	Statut	Grade	Temps de travail
Service Espaces Verts	Dessinateur-projeteur	B	Contractuel ou titulaire	Cadre d'emplois des techniciens	TC
Service des Marchés publics	Gestionnaire expérimenté des marchés publics	A	Contractuel ou titulaire	Cadre d'emplois des attachés	TC
Service Bâtiments	Adjoint au responsable Bâtiments	A	Contractuel ou titulaire	Cadre d'emplois des ingénieurs	TC
Service Education et Jeunesse	Agent d'entretien	C	CDI	Cadre d'emplois des adjoints techniques	TNC 10h

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER les modifications du tableau des effectifs et des emplois,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE THONON-LES-BAINS ET LE SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DE HAUTE-SAVOIE,
RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DE LA
COMMUNE PENDANT LEUR TEMPS DE TRAVAIL.**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU la Loi n°96-370 du 3 mai 1996 et notamment l'article L723-11 (V) relatifs au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,
- VU le Décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- VU l'avis favorable du CST du 23 février 2023,

Les employeurs publics d'un sapeur-pompier volontaire peuvent conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours, une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires.

Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement du service public.

En contrepartie, des compensations financières peuvent être versées à l'employeur, notamment en ce qui concerne les coûts de formation du sapeur-pompier volontaire, ainsi qu'une reconnaissance de l'engagement citoyen de l'employeur, avec la possibilité d'afficher le logo « employeur citoyen SDIS 74 ».

Deux agents de la Ville de Thonon-les-Bains ont fait connaître leur souhait de bénéficier de ce dispositif.

La présence de ces deux agents au sein des effectifs de la Ville permet à la Commune de bénéficier d'une expertise précieuse en termes de secours à la personne et de gestion du risque incendie.

Sur proposition de Monsieur BASTIAN, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la conclusion d'une convention sapeur-pompier volontaire entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie et pour ses agents sapeurs-pompiers volontaires,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention, et tout document afférent.

**DON DE JOURS DE REPOS A UN AGENT PUBLIC AIDANT FAMILIAL, OU A UN AGENT
AVEC UN ENFANT MALADE OU ACCIDENTE OU A UN AGENT PARENT D'ENFANTS
DECEDES**

- VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
- VU la Loi 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade ;
- VU le Décret 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade ;

- VU la Loi 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de dons de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap ;
- VU le Décret 2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de dons de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap ;
- VU le Décret 2021-259 du 9 mars 2021 élargissant au bénéfice des parents d'enfants décédés le dispositif de don de jours de repos non pris ;
- VU l'avis favorable du Comité social territorial du 23 février 2023 ;

La loi 2014-459 du 9 mai 2014 permet aux salariés, en accord avec leur employeur, de renoncer à une partie de leurs jours de repos, au bénéfice d'un enfant gravement malade. Le décret 2015-580 du 28 mai 2015 a étendu sa mise en œuvre aux agents titulaires et contractuels de la fonction publique.

Ainsi, un agent public peut renoncer, sur sa demande, de manière anonyme et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris (qu'ils aient été affectés ou non sur un compte-épargne temps) au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur, qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans, atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

Par la suite, la loi 2018-84 du 13 février 2018 a créé un dispositif de dons de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap. Le décret 2018-874 du 9 octobre 2018 a étendu la mise en œuvre aux agents titulaires et contractuels de la fonction publique.

Ainsi, un agent public peut renoncer, sur sa demande, de manière anonyme et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris (qu'ils aient été affectés ou non sur un compte-épargne temps) au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur, aidant familial de :

- Son époux(se), partenaires de PACS ou concubin(e)
- Un ascendant ou un descendant
- Un enfant dont il assume la charge
- Un collatéral jusqu'au 4^{ème} degré
- Un ascendant, descendant ou collatéral jusqu'au 4^{ème} degré de son époux(se), partenaires de PACS ou concubin(e)
- Une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

Enfin, le décret 2021-259 du 9 mars 2021 a élargi au bénéfice des parents d'enfants décédés le dispositif de don de jours de repos non pris. Ainsi, un agent public peut renoncer, sur sa demande, de manière anonyme et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris (qu'ils aient été affectés ou non sur un compte-épargne temps) au bénéfice d'un autre agent public parent d'enfants ou avec des enfants à charge qui décèdent avant 25 ans.

Conditions de mise en œuvre du don

Tout agent peut donner des jours. Le don s'effectue de manière anonyme et sans contrepartie. Il est possible de faire plusieurs dons par an.

Les jours de RTT peuvent être donnés en partie ou en totalité. L'agent qui donne des jours de congés annuels doit prendre au moins 20 jours de congés par an. Il ne peut donner que ses jours de congé restant au-delà de 20 jours. Les jours de repos compensateur accordés en contrepartie d'heures supplémentaires, d'astreintes ou de permanences ne peuvent pas être donnés. Le don est fait sous forme de jour entier.

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier en utilisant des jours de repos donnés est plafonnée à 90 jours par an. Le nombre de jours de congé peut être pris de façon continue ou fractionnée, à la demande du médecin ou de la personne aidée. Il n'est pas possible d'épargner sur un compte épargne-temps les jours de repos donnés. Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation des jours de repos donnés au cours de l'année suivant l'accord de l'autorité territoriale.

L'agent bénéficiaire d'un ou plusieurs jours de repos conserve la totalité de sa rémunération, hors les primes et indemnités non forfaitaires ayant le caractère de remboursement de frais et des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail. La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

Procédure de recueil et de gestion des dons

La Direction des Ressources Humaines est chargée de gérer la procédure de mise en œuvre du don de jours de congés. Elle organise le recueil de dons anonymes en fonction des situations dont elle a connaissance.

Le don est anonyme et le donateur ne sera pas informé de l'identité ou de la situation de la personne bénéficiaire. Le bénéficiaire sera informé de son solde de jours cédés sur un « fonds de solidarité », paramétré sur le logiciel de gestion du temps.

L'agent donateur signifie par écrit à la Direction des Ressources Humaines, le don et le nombre de jours de repos correspondant.

Le don devient définitif après accord de l'autorité territoriale. Selon sa situation, il remettra à la DRH tout justificatif nécessaire : certificats médicaux remis sous plis confidentiels, attestations de la MDPH, certificat de décès ...

La collectivité dispose d'un délai de 15 jours ouvrables pour informer l'agent demandeur de son accord quant à la possibilité d'accéder au dispositif. Les demandes sont examinées par le Maire, le Directeur Général des Services et la Directrice des Ressources Humaines. En cas d'accord de l'autorité territoriale, l'information sera transmise par écrit à la hiérarchie de l'agent, qui ne pourra s'opposer à la mise en œuvre.

Les modalités de contrôle du congé par l'employeur

La Direction des Ressources Humaines peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire respecte les conditions requises. L'agent cesse de bénéficier du dispositif si l'agent bénéficiaire ne satisfait plus aux conditions d'octroi (départ de la collectivité, évolution de l'état de santé de l'enfant ou de la personne aidée).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le don de jours de repos à un agent public avec un enfant gravement malade ou accidenté, ou à un agent aidant familial ou à un agent qui est parent d'enfants décédés selon les conditions et les modalités d'exercice énoncées ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2123-18,
Vu le Décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Les Elus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil Municipal à des Elus nommément désignés pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps, accomplie dans l'intérêt communal, préalablement à la mission. Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Comme le prévoit l'article L.2123-18 du CGCT, les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du Conseil Municipal. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal. En cas d'urgence, la délibération peut être postérieure à l'exécution du mandat spécial.

Considérant le déplacement à Paris d'une délégation d'Elus de la Ville de Thonon-les-Bains, les 18 mars et 19 mars 2023, à des fins de représentation et de promotion du territoire, lors de la demi-finale de la Coupe de France de football féminin, engageant l'Association Sportive de Football Féminin de la Ville de Thonon-les-Bains.

Monsieur le Maire félicite l'équipe féminine pour son parcours en coupe de France.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'ACCORDER un mandat spécial à Monsieur Philippe LAHOTTE, Adjoint au Maire, Sports, loisirs et vie associative, pour un déplacement à Paris du 18 au 19 mars 2023,
- DE DONNER droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution du mandat spécial conformément à l'article L.2123-18 du CGCT et dans le respect des plafonds fixés par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

URBANISME

PLAINE DE LOISIRS DE SAINT-DISDILLE – INTEGRATION D’UNE PART DE DROITS INDIVIS, EN PLEINE PROPRIETE, SUR CHEMIN DE DESSERTE CADASTRE SECTION AD 109 SUITE A ACQUISITION DE TERRAINS NON BATIS AU 103 AVENUE DE SAINT-DISDILLE (PARCELLES CADASTREES AD 112 ET AD 113)

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2241-1,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment son article L.1111-1,
- VU le Code de l’Urbanisme et notamment son article L.300-1,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021 approuvant le Plan d’Action Foncière,
- VU l’avis de la DGIFP, pôle évaluation domaniale, en date du 22 décembre 2021,
- VU la délibération en date du 25 avril 2022 approuvant l’acquisition de terrains situés 103 avenue de Saint-Disdille (parcelles cadastrées AD 112 et AD 113) appartenant à M. PERINI pour un montant de 656 700 €,

Par délibération en date du 25 avril 2022, la Commune a approuvé l’acquisition, à son bénéfice, d’une propriété située 103 avenue de Saint-Disdille, parcelles cadastrées AD 112 et AD 113 pour une contenance d’environ 2 387 m². Cette acquisition s’inscrit dans le cadre du Plan d’Action Foncière, et répond plus particulièrement au projet futur de développement d’équipements sportifs ainsi que touristiques sur ce secteur.

Après vérification des titres de propriété, ce bien inclut également une partie du chemin cadastré section AD 109 le desservant, pour un tiers de parts indivises en pleine propriété. Il convient donc de rattacher ces droits à l’acte de cession sans qu’aucun surcoût ne soit mis à la charge de la Commune.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, par 37 pour et une abstention (Madame BAUD ROCHE) :

- D’APPROUVER l’intégration d’un tiers de parts indivises en pleine propriété concernant la parcelle cadastrée section AD 109, dans le cadre de l’acquisition du bien susmentionné, et ce au prix et conditions précédemment définis et approuvés,
- D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes notariés ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l’exécution de la présente.

PLAN DE CESSION PATRIMONIAL – CONVENTION CADRE IMMOBILIER AVEC LA SAS AGORASTORE -APPROBATION

- VU l’article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l’article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La Commune s’est engagée dans une politique foncière et patrimoniale active au service de ses grands projets mais aussi afin d’anticiper les évolutions à venir. C’est notamment l’objet du Plan d’Action Foncière.

Il s’agit parallèlement de mettre en place une gestion dynamique du patrimoine existant en optimisant le fonctionnement des services et des locaux qui les accueillent

(projet de CTM regroupant tous les services techniques, redéploiement des services dans l'Hôtel de ville et son annexe) et de céder des biens acquis au fil du temps et qui ne sont pas ou plus nécessaires aux activités de la Commune.

Pour se faire, il est opportun d'utiliser, en compléments de moyens traditionnels, tous les outils et supports contemporains afin de disposer des meilleures offres possibles.

La Commune utilise depuis plusieurs années une plateforme d'achat/vente développée par la société Agorastore particulièrement dédiée aux collectivités locales (vente de mobiliers, de véhicules anciens....)

Cette société, spécialisée dans la réalisation d'opérations de courtage aux enchères en ligne relatives aux biens mobiliers et immobiliers, permet via sa plateforme internet de mettre en relation des vendeurs et des acheteurs.

Cette démarche revêt plusieurs avantages :

- assurer une transparence de la procédure de vente et bénéficier d'une audience qualifiée et élargie,
- assurer une simplicité et une rapidité de la procédure,
- assurer un prix de vente optimisé sachant que la Commune garderait la maîtrise des conditions de vente et du choix de l'acquéreur.

La rémunération de la société est supportée par l'acquéreur du bien par application d'un pourcentage fixé sur le prix de départ et applicable au prix de vente final.

Les biens mis en vente suivant ce procédé et les conditions de cession seront préalablement soumis à la validation du Conseil Municipal.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le principe, non exclusif, de vente par courtage aux enchères de biens immobiliers appartenant au domaine privé de la Ville en recourant à la solution Agorastore,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les formalités nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce partenariat, notamment le projet de convention cadre immobilier avec la société Agorastore.

COMITE CONSULTATIF DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DU DELTA DE LA DRANSE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ELU DE LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.332-1 à L.332-8 et R.332-15 à R.332-17,

VU le Décret ministériel n° 94-125 du 8 février 1994 portant création de la réserve naturelle nationale du Delta de la Dranse,

VU le Décret n° 2020-806 du 29 juin 2020 relatif à certaines commissions à caractère consultatif relevant du Ministère de la transition écologique et solidaire et du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

VU l'Arrêté préfectoral n° DDT-2022-1348 du 28 novembre 2022, portant renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Delta de la Dranse,

Le comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Delta de la Dranse donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par la décision de classement. Il est consulté sur le projet de plan de gestion, et peut demander au gestionnaire de la réserve naturelle la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Le comité consultatif est présidé par le Préfet ou son suppléant. Il est composé de quatre collèges de représentation légale, à savoir :

- Des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- Des représentants des propriétaires et usagers,
- Des organismes scientifiques et représentants d'associations de protection de la nature,
- Des représentants des services de l'Etat ou établissements publics.

Les membres du comité consultatif sont nommés pour cinq ans, leur mandat pouvant être renouvelé.

La Commune doit désigner un représentant élu pour siéger au sein du collège correspondant.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- DE DESIGNER Monsieur le Maire pour siéger au sein du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Delta de la Dranse.

TRAVAUX

TRAVAUX D'EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 par laquelle les avenants des marchés d'un montant supérieur à 215 000,00 € HT et qui engendrent une plus-value financière doivent être soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

Par délibération du 19 février 2020, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre avec émission de bons de commande relatif à l'extension du système de vidéo protection avec l'entreprise SPIE CITYNETWORKS. Ce marché de travaux, conclu pour une durée de 4 ans à compter du 28 février 2020, prévoyait un montant maximum de 500 000,00 € HT pour la durée du marché.

Durant les trois premières années, ce marché a fait l'objet de nombreuses commandes et son montant maximum est presque atteint.

Afin de satisfaire les besoins de la Commune sans apporter de modifications substantielles au contrat, il convient d'augmenter, par avenant n°1, le montant maximum du marché à la somme de 575 000,00 € HT (soit une plus-value nette de 75 000,00 € HT correspondant à + 15 % par rapport au montant maximum initial), tout en préparant la relance d'une nouvelle consultation.

Monsieur R BAUD demande si cela signifie l'augmentation du nombre de caméras en ville.

Monsieur le Maire répond que c'est la poursuite d'un plan de déploiement initié par l'équipe précédente. Chaque année, un certain nombre de caméras sont installées pour parfaire l'équipement de la Ville. Il y a également des renouvellements, le CSU

fonctionne le jour et la nuit, il faut des caméras efficaces de nuit et des téléobjectifs pour zoomer.

Monsieur BASTIAN explique que le montant correspond à l'alimentation électrique dans le périmètre concerné par l'extinction partielle et l'installation de caméras infrarouges.

Monsieur DUVOCELLE rappelle que la Cour des Comptes a noté l'absence d'évaluation d'un tel système. Avant de voter une augmentation de 15 %, il souhaiterait un bilan de l'efficacité comme le taux d'élucidation des infractions.

Monsieur le Maire répond qu'un bilan sera présenté prochainement, et qu'il a invité le Ministre de l'Intérieur à venir le constater. La Cour des Comptes peut contrôler les comptes mais pas l'opportunité des choix politiques. Les résultats de l'utilisation des caméras sont amplement démontrés. La police municipale a établi un bilan au 31/12/2022 et il faut poursuivre l'installation.

Monsieur BERAST souhaite un rapport d'activité de l'utilisation des caméras.

Monsieur BASTIAN répond que 244 réquisitions ont été effectuées sur 2022. De nombreuses interpellations sont effectuées chaque jour grâce aux opérateurs du CSU. Des chiffres seront présentés lors d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ajoute qu'une délégation de la commune d'Annemasse très intéressée par le fonctionnement de notre CSU a été reçue, bien que la ville n'ait pas le même positionnement politique.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, par 31 pour et 7 contre (Monsieur J.B. BAUD, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur DALIBARD, Monsieur DUVOCELLE) :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux.

RESTRUCTURATION DE L'ESPACE GRANGETTE EN MAISON DES ASSOCIATIONS - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU LOT N°1 (DESAMIANTAGE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 relative à la délégation consentie à Monsieur le Maire dans le domaine des marchés publics,

Le 16 septembre 2022, le marché de désamiantage, correspondant au lot n°1 de l'opération, était notifié à la société DRA – Désamiantage Rhône-Alpes pour un montant de 63 896 € HT suite à l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 30 août 2022. Monsieur le Maire avait été autorisé à signer le marché par délibération en date du 25 juillet 2022.

A l'occasion des travaux en cours de réfection des sols de l'Espace Grangette, des matériaux amiantés supplémentaires ont été découverts dans la salle de musique. Il convient de désamianter ces matériaux en retirant les sols souples et les colles incriminés avant de pouvoir poursuivre ces travaux. Il est donc nécessaire de passer un avenant au lot n°1 afin d'y ajouter ces travaux non prévus initialement.

Ces modifications entraînent une augmentation du montant du marché (lot n°1) d'un montant de 15 000 € HT, portant ce montant à 78 896 € HT (soit + 23,48 % par rapport au montant initial).

Ce faisant, le coût global de l'opération est inchangé. En effet, le montant de cet avenant entre dans l'enveloppe « Divers et imprévus » qui s'établit désormais ainsi :

"Divers et imprévus" (5 % du montant des marchés de travaux et de la maîtrise d'œuvre initiale) :	85 770,11 €
Montant dépensé dans cette enveloppe	15 000,00 €
Avenant n°1 au lot n°1 (désamiantage)	15 000,00 €
Solde de l'enveloppe divers et imprévus	70 770,11 €

Madame BAUD ROCHE demande un récapitulatif des dépenses qui reprendrait le coût initial et le coût final.

Monsieur le Maire répond que les chiffres sont détaillés dans le présent dossier.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux.

**FOURNITURE DE LANTERNES ET D'ACCESSOIRES POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC -
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 relative à la délégation consentie à Monsieur le Maire dans le domaine des marchés publics,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 14 mars 2023,

Les marchés relatifs à la fourniture de lanternes et d'accessoires pour l'éclairage public sont arrivés à terme le 31 janvier 2023. Par conséquent, la Commune a lancé une nouvelle consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert, afin de procéder à leur renouvellement.

La consultation a été allotie afin de donner lieu à la conclusion de deux accords-cadres mono-attributaires avec émissions de bons de commandes pour une durée de 4 ans à compter de leur notification (date prévisionnelle de notification : le 3 avril 2023).

Ces marchés prévoient les montants minimum et maximum suivants sur la durée totale des marchés :

Désignations des lots	Montants minimum	Montants maximum
Lot 1 : fourniture de lanternes pour l'éclairage public	125 000,00 € HT	295 000,00 € HT
Lot 2 : fourniture d'accessoires pour l'éclairage public	25 000,00 € HT	100 000,00 € HT

À l'issue de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 mars 2023, a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

Désignations des lots	Entreprises
Lot 1 : fourniture de lanternes pour l'éclairage public	COMATELEC-SCHREDER
Lot 2 : fourniture d'accessoires pour l'éclairage public	LACROIX-CITY

Madame GUIGNARD-DETRUCHE demande la qualité des lanternes utilisées, le remplacement est-il effectué à l'identique ou est-ce que ce sont des LED jaunes qui limitent la pollution lumineuse.

Monsieur FAVRAT répond que les anciennes lanternes sont remplacées au fur et à mesure par des LED.

Monsieur le Maire ajoute que des jaunes sont utilisées à certains endroits. Il demande à Madame GUIGNARD-DETRUCHE son argumentaire technique pour opter pour des jaunes, afin que les services l'étudient.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises suscitées.

REFECTION DES FAÇADES DE L'HOTEL DE VILLE - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 2 AU MARCHE DE TRAVAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 relative à la délégation consentie à Monsieur le Maire dans le domaine des marchés publics,

Par délibérations du 19 juillet 2021 et du 22 novembre 2021, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux ci-dessous, pour un montant total de 400 114,58 € HT (480 137,50 € TTC) afin de rénover les façades de l'Hôtel de Ville.

	ENTREPRISES	MONTANTS EN € HT
1. Maçonnerie, taille de pierres	JACQUET SARL (38780 - Estrablin)	251 897,28 €
2. Menuiseries aluminium	DELFI ALU (74550 - Margencel)	139 000,00 €
3. Peinture	PLANTAZ Georges (74200 Thonon)	9 217,30 €

Par délibération du 24 octobre 2022, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de maçonnerie et taille de pierres (lot n°1) d'un montant de 12 306,10 € HT (soit + 4,89 % par rapport au montant initial).

Ceci étant, plusieurs défauts ont été mis en évidence suite aux travaux de réfection des façades notamment les opérations de reprise de la façade principale et au cours des travaux de la dépose des pierres de dalle du balcon.

Ce balcon est constitué de dalles en pierre, soutenues par 8 corbeaux en pierre encastés dans la façade en pierre de taille. Le positionnement sur chant de ces pierres pour la réalisation des corbeaux a favorisé le phénomène d'infiltration d'eau dans les joints styloolithiques, ce qui a fragilisé les ouvrages à la suite des cycles gel/dégel.

Une inspection et des sondages dynamiques et radar/ultrasons ont été effectués et ont confirmé le mauvais état sanitaire des éléments.

Le bureau d'études « Le BE Associés » missionné par l'entreprise JACQUET SARL a produit une note de calcul et a proposé une solution de réparation des corbeaux

endommagés : retrait des parties altérées, puis greffe de pierre assemblée par goujon scellé. Le détail des travaux supplémentaires figure dans le projet d'avenant ci-joint.

Ces modifications entraînent une augmentation supplémentaire du marché du lot n°1 d'un montant de 43 443,46 € HT, portant ce montant à 307 646,84 € HT (soit + 22,13 % par rapport au montant initial après les deux avenants).

Ainsi, le montant total des travaux pour les 3 lots, initialement de 400 114,58 € HT, est portée à la somme de 455 864,14 € HT, soit une augmentation de 13,93 %.

Monsieur le Maire ajoute que les travaux sont longs et compliqués, mais qu'il est important de remplacer les corbeaux endommagés pour des raisons de sécurité évidente.

Madame BAUD ROCHE demande un récapitulatif des coûts du marché pour plus de visibilité.

Monsieur le Maire répond que les chiffres sont détaillés dans le présent dossier.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de travaux.

REHABILITATION DE L'EXCELSIOR – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 2 AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT N° 2 (MAÇONNERIE, GROS ŒUVRE)

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Commande Publique,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 relative à la délégation consentie à Monsieur le Maire dans le domaine des marchés publics,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2022 autorisant le Maire à signer les marchés de travaux (hors lot n°13),
- VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2022 autorisant le Maire à signer le marché de travaux du lot n°13,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°2,

Le projet de transformation de l'ancien cinéma l'Excelsior est en cours de réalisation.

Pour rappel, la maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au groupement d'entreprises : 2:AM ARCHITECTURE/ PR'ÉCO/ GUIVIBAT/ COGIFLUIDE/ ORFÉA ACOUSTIQUE pour un montant de 140 360 € HT (taux de rémunération de 14,04 % du coût prévisionnel des travaux établi par la maîtrise d'œuvre à l'issue des études de projet à 1 000 000 € HT).

Par délibération du Conseil Municipal du 21 février 2022 et suite à la Commission d'Appel d'Offres du 19 mai 2022, Monsieur le Maire a été autorisé à signer les marchés de travaux pour un montant total de 1 163 332,30 € HT (1 395 998,76 € TTC) :

Lots	Entreprises	Montants en € HT
1. Désamiantage	LEI DESAMANTAGE (74200 Thonon-les-Bains)	26 899,00 €
2. Maçonnerie, gros œuvre	CAMPENON BERNARD DAUPHINE SAVOIE - GILETTO -Agence locale (74500 Publier)	360 000,00 €

3.	Charpente bois, couverture tuiles, zinguerie	Groupement FAVRAT Construction bois / Ferblanterie Thononaise (74550 Orcier)	104 349,83 €
4.	Etanchéité	MG Etanchéité (74200 Thonon-les-Bains)	17 000,00 €
5.	Menuiserie aluminium, métallerie	Métallerie PELLET (74550 Perrignier)	55 683,20 €
6.	Menuiserie bois	VERGORI et Fils (74200 Allinges)	106 656,00 €
7.	Plâtrerie, peinture, plafonds suspendus	BONDAZ Charles et Fils (74200 Thonon les Bains)	78 219,06 €
8.	Carrelage, faïence	BOUJON Denis (74200 ANTHY)	9 501,60 €
9.	Sols souples	Jean-Marie JACQUET et Cie (nom commercial : SOLS CONFORTS 74200 Thonon les Bains)	17 141,40 €
10.	Fauteuils salle de spectacle	SIGNATURE F (24110 Saint-Astier)	102 520,00 € (Offre de base)
11.	Plomberie sanitaire, chauffage, ventilation	Groupement AQUATAIR / VENTIMECA (74140 Sciez-sur-Léman)	116 984,27 €
12.	Electricité	SPIE INDUSTRIE et TERTIAIRE (74200 Thonon-les-Bains)	76 844,74 €
13.	Equipement audiovisuel	SPIE INDUSTRIE et TERTIAIRE (74200 Thonon-les-Bains)	91 533,20 €

Ce faisant, le bilan de l'opération était établi comme suit :

*Frais de maîtrise d'ouvrage dont :	59 249,00 €
<i>Diagnostics préalables (amiante, géomètre, géotechnicien)</i>	<i>9 430,00 €</i>
<i>Frais de curage</i>	<i>34 500,00 €</i>
<i>Frais d'huissier (constat des environnants)</i>	<i>3 360,00 €</i>
<i>Frais du coordonnateur Sécurité Santé</i>	<i>2 527,00 €</i>
<i>Frais du contrôleur technique</i>	<i>6 432,00 €</i>
<i>Annonces légales (maîtrise d'œuvre et travaux)</i>	<i>3 000,00 €</i>
*Honoraires du maître d'œuvre	140 360,00 €
*Travaux	1 163 332,30 €
TOTAL HT	1 362 941,30 €
<i>TVA 20 %</i>	<i>272 588,26 €</i>
Total TTC	1 635 529,56 €
"Divers et imprévus" (5 % du marché de travaux et de la maîtrise d'œuvre) : initialement fixé à 60 607,96 € auquel on ajoute 5 % de l'estimation du lot n°13, options comprises (110 500 €)	66 132,96 €
Incidences des prestations engagées sur l'enveloppe "Divers et imprévus"	
Solde de l'enveloppe divers et imprévus	-29 847,61 €
Montant dépensé dans cette enveloppe	1 170,54 €
<i>Frais de maîtrise d'ouvrage (diagnostics préalables et frais d'huissier)</i>	<i>4 360,00 €</i>
<i>Plus-value suite à l'attribution du lot 13</i>	<i>89 279,49 €</i>
<i>Révision des prix du marché de maîtrise d'œuvre arrêtée au 27 avril 2022</i>	<i>1 170,54 €</i>

Concernant le lot n° 2, un premier avenant ajoutant des prestations supplémentaires a été notifié à l'entreprise CAMPENON BERNARD DAUPHINE SAVOIE – GILETTO en date du 3 janvier 2023.

Les travaux de maçonnerie et gros œuvre étant en cours, des travaux supplémentaires non prévus initialement s'avèrent de nouveau nécessaires :

- 1- Il s'est avéré que la poutre déjà existante en pied de gradins n'était pas suffisamment dimensionnée pour reprendre les fixations du futur garde-corps vitré nécessitant le sciage et la démolition de cette poutre et sa reconstruction comprenant le coffrage, le ferrailage et le coulage béton ;
- 2- Lors de la démolition du dallage, il a été mis en évidence l'existence de nouvelles caves comblées dont les voûtes supportaient les poteaux cylindriques des gradins ; suivant les préconisations du bureau d'études structures et du géotechnicien, il a été nécessaire d'effectuer un remplissage des cavités et de réaliser 4 micropieux et une longrine pour reprendre la descente de charge des poteaux existants ;
- 3- Suite à la démolition du mur arrière donnant sur la copropriété, la cour de cette dernière ayant été endommagée, il est nécessaire de la reprendre.

L'ensemble des coûts est détaillé dans l'avenant n°2 à la présente délibération.

Le montant total de ces reprises est de 38 484,53 € HT, soit 46 181,44 € TTC.

Ainsi, le montant du marché, initialement de 360 000 € HT, de 441 425,38 € HT après l'avenant n°1, est porté à la somme de : 479 909,91 € HT soit 575 891,89 € TTC. Ces montants s'entendent hors application de la clause de révision de prix.

Ceci correspond à une augmentation, après les deux avenants, de 33,31% par rapport au montant initial.

Par conséquent, le bilan de l'opération s'établit désormais comme suit :

*Frais de maîtrise d'ouvrage dont :	59 249,00 €
<i>Diagnostics préalables (amiante, géomètre, géotechnicien)</i>	<i>9 430,00 €</i>
<i>Frais de curage</i>	<i>34 500,00 €</i>
<i>Frais d'huissier (constat des environnants)</i>	<i>3 360,00 €</i>
<i>Frais du coordonnateur Sécurité Santé</i>	<i>2 527,00 €</i>
<i>Frais du contrôleur technique</i>	<i>6 432,00 €</i>
<i>Annonces légales (maîtrise d'œuvre et travaux)</i>	<i>3 000,00 €</i>
*Honoraires du maître d'œuvre	140 360,00 €
*Travaux	1 163 332,30 €
* Avenant n°1 au lot n° 2	81 425,38 €
* Avenant n°2 au lot n° 2	38 484,53 €
* Révision des prix du marché de maîtrise d'œuvre au 30 août 2022	2 377,13 €
* Révision des prix des de travaux, tous lots confondus au 30 août 2022	1 076,46 €
Total HT :	1 486 304,80 €
TVA 20 %	297 260,96 €
Total TTC	1 783 565,76 €

Solde de l'enveloppe "Divers et imprévus" (pour rappel, 5% du montant du marché de maîtrise d'œuvre et des travaux, soit 66 132,96 € HT)	-61 590,54 €
Montants dépensés dans cette enveloppe	127 723,50 €
<i>Frais de maîtrise d'ouvrage (diagnostics préalables et frais d'huissier)</i>	<i>4 360,00 €</i>
<i>Révision des prix du marché de maîtrise d'œuvre arrêtée au 30 août 2022</i>	<i>2 377,13 €</i>
<i>Révision des prix de tous les marchés de travaux arrêtée au 30 août 2022</i>	<i>1 076,46 €</i>
<i>Avenant n° 1 au lot n°2</i>	<i>81 425,38 €</i>
<i>Avenant n° 2 au lot n°2</i>	<i>38 484,53 €</i>

Madame BAUD ROCHE reconnaît que la situation aurait peut-être été pire si le bâtiment avait été détruit et reconstruit. Elle se demande si une mauvaise pioche a été

faite avec ce bâtiment qui aurait dû être laissé à sa destination première en suivant le projet en cours interrompu.

Monsieur le Maire voulait une salle pour les conseils municipaux plus proche. Elle trouve que 1 800 000 € c'est beaucoup pour une salle de réunion. Surtout quand les conseils municipaux seront réduits de 11 à 8 pour que Monsieur le Maire soit moins embêté par l'opposition. La salle pourrait être louée pour des conférences et des congrès. Mais dans ces situations, il est important d'avoir aussi un lieu de convivialité et de petites salles attenantes. Quand on arrive au montant total, elle se demande pourquoi Monsieur le Maire n'a pas racheté le centre de séminaire fonctionnel à l'Etoile.

Monsieur le Maire affiche sa surprise que Madame BAUD ROCHE soit aussi bien informée du coût des salles de conférence. Il ne trouve pas que la salle de l'hôtel de ville soit optimale, le public PMR ne peut y accéder. L'Excelsior ne sera pas uniquement la salle de réunion du conseil municipal mais un centre de conférences. La Ville n'a pas consommé inutilement de l'espace, le bâtiment à côté est inscrit au plan d'action foncière. Les séances du conseil municipal et de certains conseils d'agglomération pourront s'y dérouler, elle pourra aussi être utilisée par les hôteliers pour accueillir des séminaires. Le centre de l'Etoile n'est pas équipé de la même manière. Les besoins sont de pouvoir brancher des ordinateurs, des téléphones et de voter électroniquement. Des visuels seront fournis.

Le projet privé initial évoqué par Madame BAUD ROCHE était affecté à de l'habitation, mais la Ville a préempté le bâtiment.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, par 37 pour et une abstention (Madame BAUD ROCHE) :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au lot n° 2 à la présente délibération.

AMENAGEMENT CYCLABLE ET CREATION D'UN TROTTOIR MIXTE AU CHEMIN DE MORCY A THONON-LES-BAINS - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Commande Publique,
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 14 mars 2023,

Dans le cadre de l'aménagement cyclable de la ville, sont prévus des travaux d'aménagement de voirie consistant à créer un trottoir mixte de 470 ml sur 3 ml de largeur en lieu et place d'un trottoir existant et une zone de stationnement longitudinale depuis le carrefour du Genevray jusqu'au chemin des Marais. Cet aménagement est la continuité depuis le carrefour du Genevray d'une précédente portion réalisée en juillet 2022, et s'inscrit dans la mise en œuvre des axes structurants Est-Ouest et Nord-Sud.

Une consultation a été lancée pour attribuer le marché de travaux en vue de la création d'un trottoir mixte au chemin de Morcy à Thonon-les-Bains.

À l'issue de la consultation d'entreprises, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 mars 2023, a donné un avis favorable à l'attribution du marché à la société COLAS France – Établissement de Thonon-les-Bains, pour un montant total de 399 001,12 € HT (478 801,34 € TTC).

Ce faisant, le coût global de l'opération s'établit comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage dont :	720,00 €
---	-----------------

<i>Annonces légales (consultation de travaux)</i>	720,00 €
Travaux	399 001,12 €
Divers et imprévus <i>(5 % du montant des travaux)</i>	19 950,06 €
Total HT	419 671,18 €
TVA 20 %	83 934,24 €
Total TTC	503 605,42 €

Monsieur BARNET demande quelle est la programmation d'aménagement des pistes cyclables car le montant a diminué aux AP/CP.

Monsieur le Maire répond que le projet a uniquement été décalé. Le plan d'accompagnement ambitieux sera présenté dans une prochaine commission aménagement ou transition écologique.

Madame BAUD ROCHE demande s'il serait possible d'avoir plus de détails.

Monsieur le Maire explique que la piste reliera le hameau de Morcy au LEP. La phase suivante traitera l'avenue du Forchat, la rue Alexandre Gander et le boulevard du Pré Cergues pour desservir les établissements scolaires après ceux de La Grangette et la plaine des sports. Ces pistes cyclables ou trottoirs mixtes sont indispensables pour favoriser l'usage du vélo et de la marche.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché de travaux en vue de la création d'un trottoir mixte au chemin de Morcy à Thonon-les-Bains,
- DE SOLLICITER toute demande de subvention pour la réalisation de ces travaux, notamment auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

VIABILISATION DU SITE « NOUVEAU MONTJOUX » A RIPAILLE - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 14 mars 2023,

Poursuivant le développement de son attractivité par une politique événementielle forte, la commune de Thonon-les-Bains va améliorer l'attractivité du Festival de Montjoux en y accueillant des artistes de plus grande renommée. La jauge du site de Montjoux était limitée, une telle décision implique donc la délocalisation de ce festival au droit du Château de Ripaille, dans le champ où est instaurée, épisodiquement, une zone permettant le stationnement ponctuel des touristes lors des pics de fréquentation estivale. Il y a donc lieu de réaliser les infrastructures souterraines (électricité, eau potable et assainissement) nécessaires à l'accueil des 15 000 spectateurs attendus pour chacun des 3 soirs de représentation du Festival de Montjoux, tout en permettant, par ailleurs, de disposer des infrastructures nécessaires à l'accueil d'éventuels autres événements dans ce site majestueux.

Une consultation a été lancée pour attribuer les marchés de travaux correspondants :
Lot n°1 : Travaux de génie civil
Lot n°2 : Travaux électriques
Lot n°3 : Fourniture d'armoires électriques et prises
Lot n°4 : Fourniture de luminaires et matériel électrique pour distribution en surface

À l'issue de la consultation d'entreprises, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 mars 2023, a donné un avis favorable à l'attribution des marchés suivants, pour un montant total de 555 369,30 € HT (666 443,16 € TTC) :

Lots	Entreprises	Montants en € HT
1. Travaux de Génie Civil	EMC TP	181 956,70
2. Travaux électriques	SPIE CITYNETWORKS	196 386,00
3. Fourniture d'armoires électriques et prises	SPIE CITYNETWORKS	111 156,00
4. Fourniture de luminaires et matériel électrique pour distribution en surface	SPIE CITYNETWORKS	65 870,60

Ce faisant, le coût global de l'opération s'établit comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage dont :	720,00 €
<i>Annonces légales (consultation de travaux)</i>	720,00 €
Travaux	555 369,30 €
Divers et imprévus <i>(5 % du montant des travaux)</i>	27 768,47 €
Total HT	583 857,77 €
TVA 20 %	116 771,55 €
Total TTC	700 629,32 €

Monsieur R. BAUD ajoute que l'équipe précédente avait souhaité faire une roseraie qui avait reçu un avis défavorable de l'architecte des Bâtiments de France ; il souhaite donc savoir si les autorisations nécessaires ont bien été obtenues.

Monsieur le Maire répond qu'après sollicitation des services de l'Etat, seule l'installation d'un transformateur nécessite une autorisation. Il a aussi été conseillé à la Ville d'être plus ambitieuse sur le site s'étendant jusqu'à la forêt de la Châtaigneraie et la forêt de Ripaille. Aussi, une étude est prévue en 2024 pour requalifier l'ensemble du site classé.

Madame BAUD ROCHE exprime ses inquiétudes quant aux travaux qui risquent de déborder sur la zone de protection des eaux de Ripaille.

Elle souhaite aussi des précisions sur les autres événements envisagés sur le site, de quel type et à quelle saison car en automne les visiteurs risquent de patauger dans le champ. Les manifestations seraient donc concentrées à la belle époque, or il risque d'y avoir un conflit d'usage avec le château, la plage et les bords du lac qui demandent du stationnement. Elle demande quelle est la solution proposée, il sera compliqué de renforcer les transports en commun.

Monsieur le Maire répond que le stationnement est interdit dans le seul périmètre de protection à cause de risques de fuite de fluides. Les manifestations prévues seront présentées quand elles seront actées. Le site a été choisi d'abord pour pérenniser Montjoux. Le point d'équilibre devrait être atteint avec 20 000 spectateurs sur les 3 jours.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux de viabilisation du site « Nouveau Montjoux » à Thonon-les-Bains.

**AMENAGEMENT DU PARKING RELAIS DE L'ERMITAGE - AUTORISATION DE SIGNER
L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT 2**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code de la Commande Publique,
VU la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2021,
VU la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 par laquelle les avenants des marchés d'un montant supérieur à 215 000,00 € HT et qui engendrent une plus-value financière doivent être soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

Par délibération du 22 novembre 2021, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les trois marchés de travaux suivants relatifs à l'aménagement du parking relais de l'Ermitage :

Lots	Entreprises	Montants en € HT
Lot 1 : Terrassements et soutènements spéciaux	BENEDETTI – GUELPA (74190 PASSY)	497 886,70
Lot 2 : Fondations, réseaux et revêtements spéciaux	COLAS FRANCE (Agence de PERRIGNIER 74550)	649 286,20
Lot 3 : Aménagements paysagers	MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT (73420 DRUMETTAZ - CLARAFOND)	59 959,20

Le projet global ayant techniquement évolué, notamment en ce qui concerne les enrochements de soutènement et les noues d'infiltration des eaux pluviales, le projet de plantations des espaces verts, objet du lot 3, s'en est trouvé très légèrement ajusté en conséquence. Ainsi, il a été conclu un avenant n°1 en moins-value en date du 28 novembre 2022 avec l'entreprise MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT portant ainsi le montant du marché du lot 3 à la somme de 59 366,65 € HT (-0,99 %).

De plus, suite à des réajustements des quantités de certaines prestations prévues au Bordereau des Prix Unitaires et à la création de prix nouveaux en raison de modifications techniques dans le contenu des prestations (redimensionnements de deux ouvrages de soutènement, optimisation d'un troisième soutènement, création de regards et de 4 places de stationnement notamment), il a été conclu un avenant n°1 en moins-value en date du 23 décembre 2022 avec l'entreprise BENEDETTI-GUELPA portant ainsi le montant du marché du lot 1 à la somme de 480 012,50 € HT (-3,59 %).

Afin de prendre en compte les modifications techniques du projet, la passation d'un avenant n°1 au lot 2 est également nécessaire, entraînant la création de neuf prix nouveaux. Par ailleurs, des adaptations techniques ont dû être faites en cours de chantier, ce qui a amené à modifier certaines quantités en plus-value ou en moins-value. Ces prix nouveaux et les modifications de quantités ont une incidence financière de 23 856,79 € HT, portant le montant du marché à 673 142,99 € HT (+3,67 %).

Ce faisant, le coût global de l'opération s'établit désormais ainsi :

Frais de maîtrise d'ouvrage dont :	66 952,00 €
<i>Frais du coordonnateur Sécurité Santé</i>	<i>4 990,00 €</i>
<i>Annonces légales</i>	<i>720,00 €</i>
<i>Etudes et diagnostics préalable</i>	<i>61 242,00 €</i>
<i>Frais de maîtrise d'œuvre</i>	<i>Maîtrise d'œuvre communale</i>
Travaux	1 207 132,10 €
Avenant n°1 au lot 1	-17 874,20 €
Avenant n°1 au lot 2	+ 23 856,79 €

Avenant n°1 au lot 3	-592,55 €
Actualisation des prix (tous lots confondus)	6 788,11 €
Solde « Divers et imprévus »	48 178,46 €
Total HT	1 334 440,71 €
TVA 20 %	266 888,14 €
Total TTC	1 601 328,85 €

Monsieur J.B. BAUD demande si le parking sera réservé uniquement aux frontaliers ou s'il fonctionnera comme un P + R ouvert à tous.

Monsieur le Maire répond que la priorité est donnée aux usagers de la CGN pour libérer les quais tout en garantissant un temps de trajet acceptable. En effet, une part importante des usagers du bateau viennent du plateau au-dessus de Thonon. La réflexion est en cours sur les parkings de la pisciculture et de la plage.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, par 35 pour et 3 abstentions (Madame BAUD ROCHE, Monsieur DALIBARD, Monsieur DUVOCELLE) :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux du lot 2.

CONVENTION AVEC LA SOCIETE ORANGE POUR L'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DU N°44 AU N°67 AVENUE DE L'ERMITAGE

Du n°44 au n°67 avenue de l'Ermitage, les réseaux de communications électroniques Orange sont établis en aérien sur des supports.

Dans le cadre des travaux d'embellissement de cette voie comprenant la réduction des infrastructures aériennes Orange, la Commune va procéder à la réalisation des ouvrages enterrés nécessaires à la suppression de ces réseaux.

La prise en charge technique et financière de ces travaux est répartie par convention entre la Commune et Orange, arrêtant notamment les éléments suivants :

- fourniture de l'esquisse des travaux de génie civil et mise à jour de la documentation des installations par la Commune dédommée par Orange,
- fourniture du matériel de génie civil (tuyaux, chambres complètes, coffrets) par la Commune, dédommée par Orange,
- étude et réalisation des travaux de génie civil par la Commune,
- études et travaux d'équipement de communications électroniques (câblage) engagés par la société Orange, dédommée par la Commune.

Compte tenu de ces éléments, la convention prévoit le versement de 806,47 € par la Commune à Orange et de 2 341,58 € par Orange à la Commune, soit un solde à verser par Orange arrondi à 1 535,11 €.

Les nouveaux ouvrages seront incorporés au réseau téléphonique général et seront la propriété d'Orange qui, dès lors, en assurera l'exploitation et l'entretien et pourra apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires pour le développement ultérieur du réseau téléphonique.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes de la convention pour la mise en souterrain des réseaux du n°44 au n°67 avenue de l'Ermitage,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE A INTERVENIR AVEC ENEDIS – RUE DE LA PAIX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le projet de convention de servitude à intervenir entre ENEDIS et la commune de Thonon-les-Bains, propriétaire du terrain cadastré section G numéro 0397, lieudit « rue de la Paix»,

Afin de procéder au renforcement du réseau électrique rue de la Paix, il convient de réaliser la pose, en tranchée souterraine, de 4 canalisations traversant les parcelles communales cadastrées section G numéros 0397 et 0657, lieudit «rue de la Paix», sur une longueur totale de 6 mètres et une largeur de 1 mètre.

La société ENEDIS a donc établi un projet de convention de servitude de passage à intervenir avec la Commune, propriétaire dudit terrain, précisant les conditions liées à cette servitude et prévoyant, notamment, une indemnité de servitude de 15 euros versée par la société ENEDIS à la commune de Thonon-les-Bains.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER le projet de convention ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, avec ENEDIS, la convention de servitude de passage traversant les parcelles communales cadastrées section G numéros 0397 et 0657, lieudit « rue de la Paix», et les actes à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités locales bénéficient depuis le 1er janvier 2023 du mécanisme dit d'amortisseur électricité. Si les retombées financières sont encore, à ce stade, inconnues, le dispositif consiste en une prise en charge par l'Etat de la moitié des dépenses qui excèdent le prix unitaire de 180 €/Mwh, avec un plafond de 500 €/Mwh.

La Ville de Thonon-les-Bains et le CCAS ont déposé leurs attestations afin de bénéficier de cette mesure. Nous avons attentivement examiné le décret et avons constaté que les associations pouvaient elles aussi être éligibles à ce dispositif.

Pour les entités qui ne sont ni une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, ni une TPE ni une PME (ou assimilées), l'amortisseur électrique s'applique à certaines conditions. L'entité, personne morale de droit public ou de droit privé, doit attester que ses recettes annuelles provenant de financements publics, de taxes affectées, de dons ou de cotisations, sont supérieures à 50% des recettes totales.

Nous invitons donc l'ensemble des associations qui n'auraient pas eu connaissance de ce mécanisme d'amortisseur électricité et remplissent cette condition de 50 % de financement publics, de dons ou de cotisations à remplir le formulaire et à adresser l'attestation sur l'honneur à leur fournisseur d'énergie avant le 31 mars 2023.

Monsieur le Maire félicite Madame BACON pour ses nouvelles fonctions.

Il ajoute que le choix de faire moins de séances de conseils municipaux a été pris pour faciliter le travail des services. Le but n'est pas que les conseillers se voient moins souvent mais plus longtemps...

L'intégralité de l'enregistrement audio de la séance du Conseil Municipal est disponible sur le site de la Ville de Thonon-les-Bains :

<https://www.ville-thonon.fr/481-publication-des-actes-reglementaires.htm>

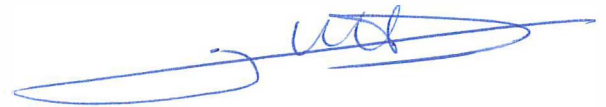
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.

~~Le Maire,~~



Christophe ARMINJON

Le secrétaire de séance,



Patrick TISSUT

**Décisions prises en vertu de la délibération du 24 janvier 2022
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 26 janvier 2022,
en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Convention d'occupation M. BONMARIN - Signature de convention d'occupation d'une parcelle communale 40, route du Ranch autorisée à M. BONMARIN Apiculteur. (Décision du 12 décembre 2022)

Assurances Multirisques des parkings souterrains et de la chaufferie du Quartier de la Visitation – Contrat garanties « Responsabilité Civile Générale » - ALLIANZ I.A.R.D - Prolongation de ce contrat jusqu'au 30/06/2023 pour un montant de 2.017,24 € TTC. Le montant prévisionnel du marché, révision de prix comprise, est ainsi fixé à la somme de 8.796,74 € TTC, soit une augmentation d'environ 29,75 % du montant initial du marché (révision de prix comprise). (Décision du 29 décembre 2022)

Avenant n°2 - Assurances Multirisques des parkings souterrains et de la chaufferie du Quartier de la Visitation – Contrat garanties « Dommages aux biens mobiliers et immobiliers » - ALLIANZ I.A.R.D - Prolongation du contrat jusqu'au 30/06/2023 pour un montant de 9.541,12 € TTC. Le montant prévisionnel du marché, révision de prix comprise, est fixé à la somme de 39.086,57 € TTC, soit une augmentation d'environ 31,73 % du montant du marché. (Décision du 30 décembre 2022)

Pôle culturel – Maintenance annuelle GTC - KIEBACK et PETER - 3 406,00 € HT (Décision du 5 janvier 2023)

Mise à disposition d'un bien immobilier 103, av de St-Disdille - Signature de convention d'occupation d'un bien immobilier situé 103, av de St-Disdille au profit de M. Paul BLANC et Mme Michèle ROSSI à compter du 6 janvier 2023 renouvelable par reconduction expresse uniquement. (Décision du 6 janvier 2023)

Achat de sacs poubelle - BARBIER - 10.132,32 € HT (Décision du 6 janvier 2023)

Logement Morillon M2 - Travaux de réfection totale des sols - CHABLAISIENNE REVETEMENTS - 4 895,17 € HT (Décision du 6 janvier 2023)

Rencontre littéraire au Pôle culturel de la Visitation le 20 janvier 2023 - Prestation de M. Christophe FERRE - 300 € TVA non applicable (Décision du 9 janvier 2023)

Atelier musical au Pôle culturel de la Visitation le 18 janvier 2023 - Prestation de Mme Maryline PRICAZ - 50 € TVA non applicable (Décision du 10 janvier 2023)

Ateliers musicaux au Pôle culturel de la Visitation - 2 séances sur 6 journées en 2023 - Prestation de Mme Maryline PRICAZ - 480 € TVA non applicable (Décision du 10 janvier 2023)

Location d'une décapeuse de voirie - CMAR - 7.400,00 € HT (Décision du 12 janvier 2023)

Remplacement de l'aire de jeux dans la cour de l'école maternelle de Létroz - PROLUDIC - 29.293,00 € HT (Décision du 12 janvier 2023)

Maternelle Charmilles - Remplacement de l'automate chauffage - IDEX ENERGIES – 2 014,01 € HT (Décision du 12 janvier 2023)

Groupe scolaire de la Grangette - Remplacement des vases d'expansion du chauffage - IDEX ENERGIES - 2 371,32 € HT (Décision du 12 janvier 2023)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 24 janvier 2022
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 26 janvier 2022,
en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Maison d'assistantes maternelles - Dépose de matériaux contenant de l'amiante sur bâtiment avant travaux - LEI DESAMANTAGE - 6 800,00 € HT (Décision du 19 janvier 2023)

Contrat bail rural Morcy-Marclaz exploitation agricole M. VUATTOUX - Bail rural conclu entre la commune et M. VUATTOUX exploitant agricole pour une durée de 9 ans sur le secteur de Morcy et de Marclaz. (Décision du 19 janvier 2023)

Acquisition abris vélos école Jules Ferry - CHALLENGER - 3.946,00 € HT (Décision du 23 janvier 2023)

Contrôles sanitaires règlementaires des eaux thermo-minérales pour l'année 2023 - CARSO - 2.842,20 € HT (Décision du 24 janvier 2023)

Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'EPSM 74 - Signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux situés 15, avenue du Forchat au profit de l'EPSM 74 pour la mise en œuvre de la Maison des Adolescents. (Décision du 25 janvier 2023)

Avenant à la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'EPSM 74 - Signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation de locaux situés 15, avenue du Forchat au profit de l'Etablissement de Santé Mentale 74 (EPSM 74), dans le cadre de la mise en œuvre du Point Ecoute Jeunes. (Décision du 25 janvier 2023)

Mise à disposition de locaux au profit de la Protection Judiciaire de la Jeunesse - Signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux situés 15, avenue du Forchat au profit de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est (PJJ), pour la mise en œuvre d'une Unité Educative en Milieu Ouvert. (Décision du 25 janvier 2023)

Mise à disposition de locaux au profit de l'Association Addiction France - ANPAA 74 - Avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux situés 15, avenue du Forchat au profit de l'ANPAA 74. (Décision du 25 janvier 2023)

Mission d'assistance pour la passation des marchés publics d'assurances de la Commune et du CCAS de Thonon - HENRI ABECASSIS - 8.940,00 € HT (Décision du 26 janvier 2023)

Avenant à la convention de mise à disposition de locaux au profit de la F.O.L.74 - Signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation de locaux situés 15, avenue du Forchat au profit de la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie (FOL 74), pour instauration du service de Réparation Pénale. (Décision du 26 janvier 2023)

Désignation du Cabinet d'Avocats PETIT pour assistance juridique - AFUL - Honoraires de prestations d'assistance juridique du Cabinet PETIT dans le cadre du dossier Assurances de l'AFUL des garages de la Rénovation. (Décision du 27 janvier 2023)

Rencontre littéraire au Pôle culturel de la Visitation le 04 février 2023 - Prestation de M. Marc EICHINGER - 300 € HT (Décision du 28 janvier 2023)

Pose de glissière de sécurité route d'Armoy - AXIMUM - 7.298,00 € HT (Décision du 30 janvier 2023)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 24 janvier 2022
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 26 janvier 2022,
en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Demande de subvention - Embellissement du Square A. Briand - La Commune sollicite le soutien financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre de l'opération "Embellissement du square A. Briand". (Décision du 31 janvier 2023)

Conférence sur le thème de "l'enfant et la nature" en faveur des parents des enfants accueillis aux différents multi-accueils et micro-crèches de la Ville ainsi que l'ensemble des professionnels de la Petite Enfance - Effectuée par l'organisme de formation Wild Child Group - le 23/03/2023 à l'Auditorium du Pôle Culturel de la Visitation - Coût net : 800 € (Décision du 1er février 2023)

Formation "Prévention des lombalgies et Ecole du Dos" pour les professionnels des multi-accueils Lémantine et Petits Pas Pillon - Effectuée par l'organisme Dos et Petite Enfance - les 21 et 22/08/2023 au sein des multi-accueils - coût net : 5 060 € (Décision du 1er février 2023)

Séances d'analyse de la pratique professionnelle pour le personnel du multi-accueil Petits Pas Pillon - Animées par Mme GILODI, psychologue - durant l'année 2023 - coût net : 3 360 € (Décision du 1er février 2023)

Acquisition sel de déneigement routier - QUADRIMEX - 6.272,32 € HT (Décision du 2 février 2023)

Thé entre parents sur le thème de la Communication Gestuelle "signes associés à la parole" lors de la semaine Petite Enfance - Animé par Mme Mélanie BALLAIS - le 22/03/2023 au RPE de la Source - coût net : 80 € (Décision du 3 février 2023)

Mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule par l'EPDA au Centre Social de Thonon-les-Bains - Véhicule Trafic 9 places pour la journée du 6 février 2023 (Décision du 3 février 2023)

Etude pour l'intégration d'ouvrages électriques en périmètre de site classé étudié avec la DREAL festival Montjoux à Ripaille - ADP DUBOIS - 3.500,00 € HT (Décision du 3 février 2023)

Maison d'assistantes maternelles - Travaux de maçonnerie - CAMPENON - 8 499,91 € HT (Décision du 3 février 2023)

Maison d'assistantes maternelles - Fourniture et pose de menuiseries - DESUZINGES RAYMOND ET FILS - 5 885,00 € HT (Décision du 3 février 2023)

Bâtiments 6-8 route de Vongy - Remplacement de l'échangeur gaz - CLIMATAIR - 2 403,80 € HT (Décision du 6 février 2023)

Réparation du véhicule immatriculé DS-884-SD du service Environnement - Carrosserie F. GRILLET - 2.854,02 € HT (Décision du 6 février 2023)

Hôtel de Ville - Travaux de modernisation et de mise en sécurité de l'ascenseur du personnel - KONE - 38 426,67 € HT (Décision du 6 février 2023)

Acquisition d'un véhicule léger 100 % électrique pour la Police Municipale - MAXIAVENUE - 48.589,40 € TTC (Décision du 7 février 2023)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 24 janvier 2022
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 26 janvier 2022,
en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Estimation des capacités d'accueil des restaurants scolaires à Thonon-les-Bains et détermination des projets d'agencement des espaces de restauration - Groupement d'entreprises ARBEA CONSEIL (75017 - Paris) / ADLL Conception (92420 - VAUCRESSON) - 14.450,00 € HT. (Décision du 8 février 2023)

Projet intergénérationnel de médiation animale entre les seniors de la Résidence du Léman et les enfants accueillis au multi-accueil Petits Pas Pillon - Effectuée par Tala Petsitting - de février à juillet 2023 - Coût net : 148,75 € (Décision du 9 février 2023)

Thé entre parents sur le thème "Poser des limites avec bienveillance : autorité et bienveillance est-ce compatible ?" lors de la semaine Petite Enfance - Effectuée par Mme Alexandra PLAS - le 21/03/2023 au Relais Petite Enfance de la Source - Coût net : 180 € (Décision du 9 février 2023)

Ecole maternelle des Arts - Remplacement du ballon chauffe-eau ECS - SAV GAZ DEFI - 2 531,00 € HT (Décision du 13 février 2023)

Holberton School - Travaux de démolition, plâtrerie et peinture - ETS CHARLES BONDAZ & FILS - 30 203,00 € HT (Décision du 15 février 2023)

Holberton School - Remplacement des sols - CHABLAISIENNE REVETEMENTS - 5 962,38 € HT (Décision du 15 février 2023)

Assurances Multirisques des parkings souterrains et de la chaufferie du Quartier de la Visitation (contrat garanties « Responsabilité Civile Générale » et « Responsabilité Civile Environnement ») - Avenants n°2 et 3 - ALLIANZ I.A.R.D. - Le montant prévisionnel du marché, révision de prix comprise, est ainsi fixé à la somme de 15.169,90 € TTC (8.796,74 € TTC pour la garantie « Responsabilité Civile Générale » et 6.373,16 € TTC pour la garantie « Responsabilité Civile Environnementale »), soit une augmentation d'environ 30,16% par rapport au montant du marché initial, révision de prix comprises (montant initial : 11.654,99 € TTC répartie ainsi : 6.779,50 € TTC pour la garantie « Responsabilité Civile Générale » et 4.875,49 € TTC pour la garantie « Responsabilité Civile Environnementale »). (Décision du 17 février 2023)

Demande de subvention - Edition Thonon Gaming Fest - Demande de soutien financier au Conseil Départemental de la Haute-Savoie et à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la manifestation "Thonon Gaming Fest". (Décision du 20 février 2023)

Réparation véhicule VW TRANSPORTER EG-625-PA suite à divers chocs sur la carrosserie - GRILLET CARROSSERIE - 2.514,11 € HT (Décision du 21 février 2023)

Etude pour enfouissement des réseaux secs avenue d'Evian - LD CONCEPT - 3.410,00 € HT (Décision du 21 février 2023)

Demande de subvention - Terrain Multisports quartier de la Versoie - Demande de soutien financier au Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre de réalisation d'un terrain multisports au sein du quartier de la Versoie. (Décision du 21 février 2023)

Avenant n°2 - Service d'exploitation des équipements d'acheminement de l'eau (forage, canalisations de transport, réservoir) jusqu'aux thermes de Thonon-les-Bains - VEOLIA EAU - CGE - Cet avenant a pour objet de substituer, suite à sa disparition, l'indice de révision des prix prévu au contrat initial (identifiant SYNTEC) par l'identifiant SYNTEC REVISE et avec un coefficient de raccordement de 0,97975. (Décision du 22 février 2023)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 24 janvier 2022
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 26 janvier 2022,
en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Gestion et entretien du stationnement payant sur voirie - INDIGO PARK - 64.000 € HT / an, pour une durée maximale de trois ans (un an avec reconduction possible d'une année par deux fois) (Décision du 23 février 2023)

Achat de produits industriels de nettoyage pour le stock du Magasin Municipal - ALPES HYGIENE - 10.532,14 € HT (Décision du 23 février 2023)

Maison d'assistantes maternelles - Fourniture de portes intérieures - KALAO KIDS – 7 980,59 € HT (Décision du 28 février 2023)